

# SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

---

L'an deux mille vingt et un le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 22

**PRÉSENTS :** M. Franck BOGEY, Maire – M<sup>me</sup> Mireille VUILLOUD, M. Claude NAPARSTEK, M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN, M. Fabrice RAVOIRE, M<sup>me</sup> Mathilde THION et M. Olivier SUATON, Adjoints au Maire – M. Jean-Rolland FONTANA – M<sup>me</sup> Éliane GRANCHAMP – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean-François JUGAND – M. Éric TOCCANIER – M<sup>me</sup> Catherine BASTARD-ROSSET – M<sup>me</sup> Florence BORTOLATO-ROBIN (*à partir de la délibération n°D-2021-181*) – M. Bruno COMBAZ – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Guillaume THOMÉ

**EXCUSÉ(E)S OU AYANT DONNÉ PROCURATION :** M<sup>me</sup> Marie-Annick CHIROSSEL (pouvoir à M. Fabrice RAVOIRE) – M. Laurent ROTH (pouvoir à M. Olivier SUATON) – M. Nicolas JOLY – M<sup>me</sup> Élisabeth PALHEIRO

**ABSENT(E)S :** M<sup>me</sup> Florence BORTOLATO-ROBIN (*jusqu'à la délibération n°D-2021-180*) – M<sup>me</sup> Émilie MAUVAIS

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Carole ANGONA

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 8 novembre 2021, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Ensuite et conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal du détail des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

\* le 9 novembre 2021 :

**DEC-2021-164** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°28/2021, n°29/2021, n°30/2021, n°31/2021, n°32/2021, n°33/2021, n°34/2021, n°35/2021 et n°36/2021

**DEC-2021-165** – Remplacement de la cloison mobile séparative de la « grande salle » de la Salle Polyvalente

\* le 9 décembre 2021 :

**DEC-2021-166** – Premier équipement de plaques de rue et de numéros d'habitation nouvelles pour l'année 2021

**DEC-2021-167** – Acquisition d'un aspirateur professionnel eau+poussières KÄRCHER NT 27/1

**DEC-2021-168** – Rénovation de la fumisterie de la chaudière de l'aile maternelle de l'école communale

**DEC-2021-169** – Renforcement du système de chauffage du local professionnel n°E4 de la fruitière

**DEC-2021-170** – Maintenance triennale 2022-2024 de l'installation de vidéosurveillance des espaces publics autour de l'école

**DEC-2021-171** – Maintenance triennale 2022-2024 des ascenseurs et monte-personnes des bâtiments communaux

**DEC-2021-172** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°37/2021 et n°38/2021

**DEC-2021-173** – Délivrance des concessions au cimetière pour l'année 2021

**DEC-2021-174** – Marché d'assurances pour 2022-2026

Par ailleurs et conformément à ce même code, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'emploi d'un virement de 1.200,- € qu'il a effectué par arrêté municipal n°A-2021-368 du 29 novembre 2021, pris sur le chapitre 020 des dépenses imprévues de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal), en vue de couvrir le reversement d'une taxe d'urbanisme.

Conformément aux nouvelles exigences de transparence de la vie publique, retranscrites aux termes de l'art. L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé de l'état récapitulatif des indemnités de fonction perçues par les Elus pour l'année civile 2021 :

	Au titre du mandat municipal de CHAVANOD	Au titre du mandat communal du GRAND ANNECY	TOTAL PERÇU EN 2021
M. Franck BOGEY	22.076,16 € bruts	2.800,32 € bruts	24.876,48 € bruts
M <sup>me</sup> Mirelle VUILLAUD	8.471,04 € bruts	<i>néant</i>	8.471,04 € bruts
M. Claude NAPARSTEK	8.471,04 € bruts	<i>néant</i>	8.471,04 € bruts
M <sup>me</sup> Corinne DOUSSAN	8.471,04 € bruts	<i>néant</i>	8.471,04 € bruts
M. Fabrice RAVOIRE	8.471,04 € bruts	<i>néant</i>	8.471,04 € bruts
M <sup>me</sup> Mathilde THION	8.471,04 € bruts	<i>néant</i>	8.471,04 € bruts
M. Olivier SUATON	8.471,04 € bruts	<i>néant</i>	8.471,04 € bruts
Autres Conseillers Municipaux	<i>néant</i>	<i>néant</i>	-

Monsieur le Maire propose par ailleurs l'ajout de deux points supplémentaires à l'Ordre du Jour, qu'il convient de traiter en urgence, savoir :

- l'ajout d'un avenant supplémentaire en plus celui à passer dans le marché de la salle Polyvalente déjà inscrite à l'ordre du jour ;

- et l'attribution d'un nouvel acompte sur la subvention de fonctionnement 2021/2022 pour la restauration scolaire de l'école privée Sainte-Croix

Le Conseil Municipal n'émet pas d'objection à cette inscription.

#### ORDRE DU JOUR :

**D-2021-175** – Délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Grand Anancy à la Commune pour la requalification d'une section de la route de la Fruitière (VC 25)

**D-2021-176** – Groupement de commandes avec le SYANE pour les travaux de requalification d'une section de la route de la Fruitière (VC 25)

**D-2021-177** – Réhabilitation-extension de l'aire de jeux pour enfants n°1 du stade municipal

**D-2021-178** – Prestations supplémentaires commandées et annulation de prestations initiales des lots n°2 et n°8 des marchés de travaux complémentaires de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle polyvalente et des travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu

**D-2021-179** – Annulation des travaux sur la route de l'Étang (RD 116<sup>A</sup>) ajoutés au programme de travaux 2021 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Corbier (VC 1), la route de Champanod (VC 4), la route du Champ de l'Ale (VC 7), l'impasse du Grand Pré (VC 38), l'avenue Altaïs (VC 64) et la route des Creuses (RD 16)

**D-2021-180** – Avis sur le projet de nouveau schéma directeur cyclable 2021-2030 de l'agglomération annécienne

**D-2021-181** – Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public intercommunal de l'eau potable

**D-2021-182** – Vente à la société ALPÉA des parcelles communales AM 55, AM 66p et AM 68 constituant le lot B1-4 de la ZAC du Crêt d'Esty

- D-2021-183 – Acquisition des parcelles AL 94, AL 125 et AL 127
- D-2021-184 – Cession gratuite à la Commune de la parcelle AD 165 et levée du surplus d'emplacement réservé n°15 au Plan local d'urbanisme grevant la parcelle AD 164
- D-2021-185 – Résiliation de la convention d'occupation précaire des parcelles communales AT 8 et AT 9 conclue avec M. François BELLEVILLE
- D-2021-189 – Décision modificative n°2 du Budget 2021
- D-2021-187 – Attribution d'une subvention d'équilibre 2021 au Centre communal d'action sociale de CHAVANOD
- D-2021-188 – Autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du Budget 2022
- D-2021-189 – Attribution d'une subvention d'équilibre 2021 et d'une avance n°1 du budget principal au budget annexe des logements
- D-2021-190 – Fermage des parcelles communales agricoles A n°330p-331p-360-361-362-364-382p-383p-384p-1357p-1358p-1359-1361p-1363-1364-1368p-1372-1377-1388p-1389p-1402-1404-1407-1408-1409-1410-1417p-1419-1426-1430 à M. Jean-Michel BOUVIER pour une période de 9 ans reconductibles
- D-2021-191 – Tarifs municipaux à compter de 2022
- D-2021-192 – Complément n°6 d'attribution des subventions pour 2021
- D-2021-193 – Accueil dans les Services municipaux de M<sup>me</sup> Océane MARTIN en stage scolaire de découverte du monde professionnel du 7 au 11 février 2022
- D-2021-194 – Accueil dans les Services municipaux de M. Lorick EXCOFFIER en stage scolaire d'initiation au monde professionnel du 10 au 23 janvier 2022 et du 7 au 20 février 2022
- D-2021-195 – Externalisation temporaire de l'instruction réglementaire des actes et autorisations d'occupation des sols à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2022
- D-2021-196 – Participation à l'étude de faisabilité technique et financière pour la possible construction d'un centre aquatique intercommunal

## OPÉRATIONS ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	D-2021-175	<b>DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND ANNECY À LA COMMUNE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA FRUITIÈRE (VC 25)</b>			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du 22 décembre 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 22 décembre 2021			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

*Avec le transfert de la compétence en matière de réalisation des zones d'activités économiques (ZAE) à la nouvelle Communauté d'agglomération du Grand Annecy, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, celle-ci est devenue seule responsable des travaux d'investissements à y réaliser. Notamment sur les voiries de desserte de ces zones, quand bien même la compétence « voirie » reste communale.*

*Le Conseil Municipal avait commandé, préalablement à ce transfert, le 19 janvier 2015, une étude de requalification des espaces publics de la ZAE des Chamoux, qui portait sur la restructuration des voiries, l'amélioration des cheminements des piétons et cycles et l'amélioration de la signalétique d'entrée de zone. A cette suite, il avait confirmé le principe de lancer une première tranche, le 5 février 2018, concernant la section de la route de la Fruitière comprise entre le rond-point du Crêt d'Esty et le rond-point de la Fruitière. Dans ce but, il avait décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la*

propriété PECORARO (n°15 route de la Fruitière) pour pouvoir se rendre maître des emprises foncières supplémentaires nécessaires à cette opération. Et il avait commandé une étude d'avant-projet au cabinet LONGERAY.

A la suite du transfert de compétence, la Commune a alors saisi la Communauté d'agglomération du Grand Anecy, le 12 juillet 2019, pour lui demander de prendre en charge les travaux de requalification de ce tronçon de la route de la Fruitière. Ce courrier étant resté sans réponse de la part du Grand Anecy, la Commune l'a relancé le 16 mars 2021. Qui y a répondu cette fois favorablement le 18 juin 2021.

Cette opération prévoit :

- le recalibrage de la chaussée automobile avec l'aménagement d'un plateau surélevé ;
- la création d'une voie verte en bordure de la chaussée ;
- la création de quelques places de stationnement en longitudinal, dont des aires de stationnement pour poids lourds ;
- la reprise du réseau d'évacuation des eaux pluviales ;
- l'enfouissement des réseaux secs existants ;
- et l'extension de l'éclairage public.

Le montant total de ces travaux est estimé à 715.835 €. Dont 86.545 € pour l'amélioration du réseau d'évacuation des eaux pluviales, qui, n'accueillant pas d'eaux pluviales urbaines de propriétés riveraines (même si la route traverse un secteur urbanisé), devrait être entièrement financé par la Commune.

Plusieurs réunions techniques ont depuis été organisées entre la Commune et le Grand Anecy pour déterminer le pilotage et le déroulement de ce chantier. Il a ainsi été décidé que le Grand Anecy, qui n'a pas de services techniques opérationnels, va déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Commune : c'est donc CHAVANOD qui va finaliser les études, lancer la consultation des entreprises, suivre le chantier et en réceptionner les travaux à la fin, et qui va régler les dépenses avant d'en demander le remboursement intégral au Grand Anecy.

Dans ce but, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été élaborée entre les deux parties, soumise au Conseil Municipal ainsi qu'au Bureau du Grand Anecy.

A noter que cette opération est programmée sur 2022, de telle sorte à ne pas interférer ensuite avec les travaux d'extension de la ZAE des Chamoux que doit également mener le Grand Anecy en 2023.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération d'Anecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Anecy et de la Tournette,

VU la décision du Maire n°DEC-2015-9 prise par délégation du Conseil Municipal du 19 janvier 2015 modifiée, portant étude de faisabilité pour la requalification du secteur de l'ancienne fruitière,

VU sa délibération n°D-2018-8 du 5 février 2018, portant principe de requalification de l'entrée Ouest de la zone d'activités économiques des Chamoux / entrée Est du nouveau chef-lieu,

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU l'arrêté municipal n°A-2019-149 du 4 juin 2019 modifiée, portant création de l'agglomération routière « Chavanod » sur les routes départementales n°16 (PR 17+790 à 19+700) et n°116 (PR 0 à 0+115) et sur les voies communales n°1, n°7 (PR 0 à 0+900), n°7<sup>A</sup>, n°8 (PR 0 à 0+65), n°9 (PR 0 à 0+470), n°10, n°11, n°19, n°23, n°25, n°26, n°27, n°30, n°40, n°46, n°47, n°48, n°50, n°51, n°52, n°53, n°54, n°55, n°56, n°57, n°59, n°60, n°61, n°63, n°79 et n°79<sup>A</sup>,

VU le courrier du 18 juin 2021 de Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Anecy confirmant la prise en charge des travaux de requalification d'une section de la route de la Fruitière, incluse dans le périmètre de la zone d'activités économiques des Chamoux relevant de la compétence communautaire,

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Grand Anecy à la Commune de CHAVANOD pour les travaux de requalification d'une section de la route de la Fruitière dans la zone d'activités économiques des Chamoux,

LA Commission municipale des travaux et aménagements entendue,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est accepté d'assurer, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Anecy, la maîtrise d'ouvrage de la requalification de la voie communale n°25, dite route de la Fruitière, pour sa section comprise entre la voie communale n°55, dite rond-point du Crêt d'Esty, et la voie communale n°59, dite rond-point de la Fruitière.

Il est précisé que la présente opération comprend le recalibrage de la chaussée automobile, la création d'une voie verte en bordure, l'aménagement de plusieurs places de stationnement pour véhicules légers et poids lourds, l'extension de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux secs, ainsi que l'amélioration du réseau d'évacuation des eaux pluviales de voirie.

**ART. 2 :** I.- L'ensemble des dépenses afférentes à la présente opération sera réglé par avance par la Commune, qui en demandera le remboursement intégral à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

II.- Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2151 « réseau de voirie »
- compte 21538 « autres réseaux »
- compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »
- programme 2015 n°27-2015 « requalification du secteur de la fruitière »

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le numéro 00000005-VOIRIE-1859.

III.- Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit du remboursement par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy des dépenses ainsi avancées.

**ART. 3 :** La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à la Commune de CHAVANOD pour les travaux de requalification d'une section de la route de la Fruitière dans la zone d'activités économiques des Chamoux susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2021-176	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYANE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'UNE SECTION DE LA ROUTE DE LA FRUITIÈRE (VC 25)</b>			
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>20 DÉCEMBRE 2021</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)s :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :**

*Dans le cadre des travaux de requalification d'une section de la route de la Fruitière, qui doivent être réalisés par la Commune par délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, une partie de l'opération comprend l'extension de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux d'électrification et de télécommunications.*

*Or, ces compétences ont été transférées par la Commune au Syndicat mixte départemental de l'aménagement numérique et des énergies (SYANE) de haute Savoie, même si la propriété des ouvrages continue d'appartenir à la Commune. A ce titre, le SYANE prévoit de subventionner les travaux à hauteur de 30 % de leur coût hors taxe.*

*Comme la Commune et le SYANE l'ont déjà pratiqué par le passé – et notamment pour les travaux de requalification d'une section de la route de Corbier en 2015 – il est proposé de conclure un groupement de commandes avec le SYANE pour mutualiser cette partie des travaux sur la route de la Fruitière.*

*Il est ainsi prévu que ce soit la Commune qui coordonne le groupement, en centralisant les dossiers de consultation des entreprises, en lançant la consultation et en pilotant le choix des entreprises qui seront retenues dans le cadre d'une commission spéciale réunissant les deux organismes. Ensuite, chacun passera ses propres marchés, suivra son propre chantier et en assurera la réception à la fin des travaux. De même que chacun réglera les dépenses correspondantes.*

*Le lancement de cette consultation étant prévue dès le premier trimestre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'un tel groupement de commandes avec le SYANE et de valider la convention à passer ensemble pour ce faire.*

*A cette occasion, il conviendra aussi de désigner les représentants de CHAVANOD – un titulaire et un suppléant – à la commission spéciale qui sera chargée de choisir les entreprises de travaux.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la commande publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1950 modifié, portant création du syndicat départemental des collectivités concédantes et régies d'électricité de la haute Savoie,  
VU sa délibération n°D-2014-7 du 10 mars 2014, portant transfert de la compétence communale en matière d'éclairage public au Syndicat de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie,  
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,  
VU sa délibération n°D-2021-175 du 20 décembre 2021, portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à la commune pour la requalification d'une section de la route de la Fruitière (VC 25),  
VU le projet de convention constitutive de groupement de commande pour l'aménagement de la route de la Fruitière dans la zone des Chamoux à CHAVANOD,

**ADOPTE**

**ART. 1°:** Il est décidé de constituer un groupement de commande avec le Syndicat mixte départemental de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie, dans le cadre de la requalification d'une section de la voie communale n°25 dite route de la Fruitière, en exécution de la délibération n°D-2021-175 susvisée.

**ART. 2:** Il est décidé, en accord entre les parties, que la Commune sera coordinatrice du présent groupement.

Elle est en conséquence investie des missions suivantes, savoir :

- 1° de centraliser les besoins des Membres du groupement ;
- 2° d'élaborer les différents documents de la consultation publique ;
- 3° d'effectuer les formalités de publicité du marché ;
- 4° de convoquer et de présider la commission du groupement ;
- 5° d'effectuer les procédures d'attribution, de publicité et de notification des marchés aux entreprises retenues, ainsi que d'information aux entreprises évincées ;
- 6° et de prendre en charge les contentieux éventuels.

**ART. 3:** La convention constitutive de groupement de commande pour l'aménagement de la route de la Fruitière dans la zone des Chamoux à CHAVANOD susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec le Syndicat de l'aménagement numérique et des énergies de haute Savoie, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 4:** I. Il est procédé à l'élection des représentants de CHAVANOD à la commission spécialement créée pour le présent groupement de commande.

II. Il est procédé à l'élection du représentant titulaire :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		18
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral .....		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....		18
Majorité absolue .....		10
A obtenu :	<i>(en lettres)</i>	<i>(en chiffres)</i>
Monsieur Franck BOGEY	dix-huit voix	18

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Monsieur Franck BOGEY en qualité de représentant titulaire de CHAVANOD à la commission du présent groupement de commande.

III. Il est procédé à l'élection du représentant suppléant :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....		18
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral .....		0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés .....		18
Majorité absolue .....		10
A obtenu :	(en lettres)	(en chiffres)
Monsieur Olivier SUATON	dix-huit voix	18

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu Monsieur Olivier SUATON en qualité de représentant suppléant de CHAVANOD à la commission du présent groupement de commande.

III. La présente élection sera rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

IV. La présente élection peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

Délibération	D-2021-177	RÉHABILITATION-EXTENSION DE L'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS N°1 DU STADE MUNICIPAL			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)s :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué au développement durable et au cadre de vie :

La Commune a réalisé, en 2009, une première aire de jeux en limite Sud-Ouest du stade municipal (une seconde aire de jeux sera commandée le 16 octobre 2015, positionnée en limite Nord-Ouest). Sur proposition de la Commission municipale chargée du développement durable et du cadre de vie, le budget 2021 avait ouvert un crédit pour une extension de cette aire n°1, dont le projet prévoyait par ailleurs, après rencontre avec les assistants maternels de CHAVANOD, l'adjonction de modules de jeux plus spécifiques à la tranche d'âge des tout-petits (2-3 ans).

Après analyse de l'état des lieux, il est finalement proposé de ne pas seulement étendre l'aire, mais de la réhabiliter entièrement : dépose des jeux existants et leur évacuation en décharge ; reprise complète et extension du revêtement de sol, qui cette fois sera réalisé en sol souple au lieu des copeaux actuels ; mise en place de nouveaux modules de jeux ; et pose d'une clôture.

Une consultation d'entreprises spécialisées a été menée en conséquence, au terme de laquelle il est proposé de retenir :

- 1°) l'entreprise PROLUDIC pour la fourniture et la pose de six modules de jeux et d'un banc, pour un coût total de 39.630 € ;
  - 2°) l'entreprise MITHIEUX TP pour les travaux de démolition, de génie civil et d'édification de la nouvelle clôture, pour un coût total de 22.543 € ;
  - 3°) et l'entreprise TS RÉSINE pour la pose du nouveau sol souple de l'aire, pour un coût de 26.697 € ;
- soit un montant total pour cette opération de 88.870 €.

Ce coût dépasse les crédits ouverts au Budget 2021 pour cette opération (72.000 €). Il est prévu d'inscrire au projet de budget 2022 un abondement de crédit pour couvrir la différence. Toutefois et compte tenu des délais de fabrication des jeux, il est suggéré au Conseil Municipal de commander sans attendre ces travaux, qui seront en revanche bien réalisés en 2022 (vraisemblablement au printemps).

A noter que la Commune va solliciter pour cette opération une subvention départementale au titre des crédits cantonnalisés 2022.



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code du sport,  
 VU le code de la commande publique,  
 VU le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996, fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,  
 VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,  
 VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,  
 LA Commission municipale du développement durable et du cadre de vie entendue,

**ADOpte**

**ART. 1° :** Il est décidé la réhabilitation et l'extension de la première aire de jeux pour enfants aménagée en limite Sud-Ouest du stade municipal.

La présente opération comprend la dépose des jeux existants et leur évacuation en décharge, la reprise complète du sol étendu en surface et réalisé cette fois en sol souple, la mise en place de nouveaux modules de jeux et la pose d'une nouvelle clôture.

**ART. 2 :** I.- Le marché de travaux pour ce faire est alloti.

II.- Le lot n°1 « démolition, terrassement, génie civil et clôture » est attribué à l'entreprise MITHIEUX TP, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de dix-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-quinze centimes (18.785,75 €) entendue hors taxe.

III.- Le lot n°2 « sols souples » est attribué à l'entreprise TS RÉSINE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de vingt-deux mille deux cent quarante-sept euros et vingt-cinq centimes (22.247,25 €) entendue hors taxe.

IV.- Le lot n°3 « jeux et équipements » est attribué à l'entreprise PROLUDIC, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trente-trois mille vingt-cinq euros et vingt centimes (33.025,20 €) entendue hors taxe.

V.- Monsieur le Maire est autorisé à passer les présents marchés avec lesdites et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2128 « agencements et aménagements de terrains »
- programme 2015 n°50-2016 « aire de jeux tout-petits Stade ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000025-ESPJX-STAD-2015.

**ART. 4 :** Il est sollicité une subvention du Département de haute Savoie, au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité pour le canton d'ANNECY-SEYNOD.

Délibération	<b>D-2021-178</b>	<b>PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES COMMANDÉES ET ANNULATION DE PRESTATIONS INITIALES DES LOTS N°2 ET N°8 DES MARCHÉS DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE RÉNOVATION ET D'ISOLATION DES MURS ET DE LA TOITURE DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA MEZZANINE, DE RÉNOVATION DU HALL ET DE LA SALLE DOUBLE DE RÉUNION ET DE MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE CRÉATION DE W.C. PUBLICS AU CHEF-LIEU</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>20 DÉCEMBRE 2021</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)s :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de la Première Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine bâti :

*Le 2 novembre 2020, le Conseil Municipal a d'abord attribué les différents marchés de travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente.*

*Puis le 1<sup>er</sup> mars 2021, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la « salle de réunion » et de mise aux normes de la Salle Polyvalente, ainsi que de création de W.C. publics en extérieur au Chef-lieu.*



*Ce double chantier est en cours d'achèvement (la réception complète et définitive est en cours). A cette occasion, il convient de régulariser différentes modifications intervenues en cours de chantier (travaux en plus et/ou travaux supprimés) concernant*

*1°) concernant le lot n°2 « charpente, couverture et zinguerie » du premier marché (2 novembre 2021), attribué à l'entreprise DB SONNERAT, il lui a été commandé des travaux complémentaires de remplacement des bandes de rive du gymnase, pour un montant supplémentaire de prestations de + 4.285€ ;*

*2°) et le lot n°8 « menuiseries intérieures » du second marché (1<sup>er</sup> mars 2021), attribué à l'entreprise AK FRUCHARD MENUISERIE, à qui il a été supprimé les prestations concernant la signalétique des sanitaires, la fourniture et pose d'une plaque de porte d'identification des locaux et la réalisation d'un caisson horizontal formant cimaise technique, initialement prévus, pour un montant en moins-value de - 3.300 €.*

*Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de conclure ces deux avenants avec les entreprises concernées pour régulariser les situations financières de ces marchés.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU sa délibération n°D-2020-141 du 2 novembre 2020 modifiée, portant restructuration de la mezzanine et diverses rénovations et mise aux normes de la Salle Polyvalente et création de W.C. publics,

VU sa délibération n°D-2021-22 du 1<sup>er</sup> mars 2021 modifiée, portant travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu,

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le marché du lot n°2 de travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, pour lequel des prestations complémentaires ont été commandées à son titulaire en raison de certaines conditions d'exécution du chantier ; que celles-ci revêtent un caractère nécessaire pour la bonne articulation du chantier ; qu'il est impossible pour des raisons techniques de faire appel à d'autres attributaires et que cela présenterait en outre une augmentation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le marché du lot n°8 de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, pour lequel des prestations initialement prévues ont été supprimées en raison de certaines conditions d'exécution du chantier,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Des prestations supplémentaires au lot n°2 « charpente, couverture et zinguerie » du marché de travaux de rénovation et d'isolation des murs et de la toiture de la Salle Polyvalente, attribué aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, sont commandées, par modification du marché initial, à l'entreprise DBN SONNERAT pour le remplacement des bandes de rive du gymnase.

Le montant total des présentes prestations supplémentaires est arrêté à la somme de trois mille cinq cent soixante-dix euros et quarante centimes (3.570,40 €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite les présentes modifications de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 2 :** Des prestations au lot n°8 « menuiseries intérieures » du marché de travaux de restructuration de la mezzanine, de rénovation du hall et de la salle double de réunion et de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente et de création de W.C. publics au chef-lieu, attribué aux termes de la délibération n°D-2021-22 susvisée, sont supprimées, par avenant, à l'entreprise AK FRUCHARD, concernant la signalétique des sanitaires, la fourniture et pose d'une plaque de porte d'identification des locaux et la réalisation d'un caisson horizontal formant cimaise technique, initialement prévus.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de deux mille sept cent cinquante euros (2.750,- €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite les présentes modifications de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 21318 « travaux sur autres bâtiments publics »
- programme 2016 n°56-2016 « travaux d'isolation Salle polyvalente ».

Les présents travaux seront référencés à l'Inventaire communal sous le n°00000014-SALLE.PO-1982.

**ART. 4 :** Les délibérations n°D-2020-142 et n°D-2021-22 susvisées sont modifiées en conséquence.

Délibération	<b>D-2021-179</b>	<b>ANNULATION DES TRAVAUX SUR LA ROUTE DE L'ÉTANG (RD 116<sup>A</sup>) AJOUTÉS AU PROGRAMME DE TRAVAUX 2021 DE GÉNIE CIVIL ET/OU D'ENROBÉ SUR LA ROUTE DES GORGES DU FIER (RD 116), LA ROUTE DE CORBIER (VC 1), LA ROUTE DE CHAMPANOD (VC 4), LA ROUTE DU CHAMP DE L'ALE (VC 7), L'IMPASSE DU GRAND PRÉ (VC 38), L'AVENUE ALTAÏS (VC 64) ET LA ROUTE DES CREUSES (RD 16)</b>
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>
Séance du	<b>20 DÉCEMBRE 2021</b>	Majorité absolue : 10
		<b>POUR : 18    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0</b>
		A(ont) voté contre :
		S'est (se sont) abstenu(e)s :
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du 22 décembre 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 22 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

*Le 3 mai 2021, le Conseil Municipal a arrêté la liste des travaux du programme de voirie 2021, qui concernait, pour cette année, la route des Gorges du Fier, la route de Corbier, la route de Champanod, la route du Champ de l'Ale, l'impasse du Grand Pré et l'avenue Altaïs.*

*Et cette liste a été complétée, le 27 septembre 2021, pour inclure aussi la tranche optionnelle de la route de l'Étang. Ces travaux supplémentaires ont été attribués au groupement d'entreprises EUROVIA / MITHIEUX TP, pour un montant de 22.910 €.*

*Or, entretemps le propriétaire des terrains limitrophes, sur lequel il est prévu d'implanter le cheminement piéton et avec lequel la Commune est toujours en négociation foncière, conditionne la vente de ses terrains à la réalisation d'aménagements de sécurité sur cette route. Or, si des études ont bien été commandées à cette suite au maître d'œuvre et sont en cours d'examen, il est obligatoire que le Département donne son accord préalable avant tout commencement de travaux. Par ailleurs, ce type d'ouvrage ne figure pas dans le détail du marché pour lequel la consultation des entreprises de travaux a été lancée en 2021.*

*Aussi et compte tenu des délais d'avant-projet par la Commune et son maître d'œuvre, puis d'instruction préalable par le Département, et par ailleurs de la nécessité de consulter les entreprises sur un cahier des charges de travaux complémentaires, le tout alors que l'année civile couvrant la passation de ce marché est sur le point de s'achever, il a été jugé préférable, en accord avec le groupement d'entreprises attributaire de cette opération, d'annuler purement et simplement la tranche optionnelle pour cette année 2021.*

*Elle sera réétudiée et finalisée l'an prochain, dans le cadre du programme de voirie 2022.*

*Dans cette attente, il est proposé au Conseil Municipal de conclure avec le groupement d'entreprises un avenant au marché, qui annule l'attribution du 27 septembre 2021 de la tranche optionnelle de travaux sur la route de l'Étang (RD 116<sup>A</sup>), avec renoncement d'une indemnisation par l'attributaire.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code de la commande publique,  
VU la décision du Maire n°DEC-2018-75 prise par délégation du Conseil Municipal du 5 juin 2018, portant étude de faisabilité pour la création d'un cheminement en bordure de la route des Gorges du Fier (RD 116),  
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,  
VU sa délibération n°D-2021-52 du 3 mai 2021 modifiée, portant programme de travaux 2021 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Corbier (VC 1), la route de Champanod (VC 4), la route du Champ de l'Ale (VC 7), l'impasse du Grand Pré (VC 38), l'avenue Altaïs (VC 64), la route de l'Étang (RD 116<sup>A</sup>) et la route des Creuses (RD 16), modifiée notamment par la délibération n°D-2021-133 du 27 septembre 2021,  
VU le marché de travaux passé avec le groupement d'entreprises EUROVIA / MITHIEUX du 10 mai 2021 modifié, en exécution de la délibération n°D-2021-56 susvisée,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées dans les négociations foncières avec le propriétaire riverain de la route de l'Étang, sur lequel il est prévu la poursuite de la création d'un cheminement piéton pour relier l'ancien au nouveau chef-lieu en exécution de la délibération n°DEC-2018-75 susvisée,  
VU le projet d'avenant n°2 au marché de travaux susvisé,  
LA Commission municipale des travaux et aménagements entendue,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Les aménagements partiels, décidés aux termes de la délibération n°D-2021-133 susvisée, le long en retrait de la route départementale n°116<sup>A</sup>, dite route de l'Étang, consistant en des travaux de prolongation du cheminement piéton, pour une section supplémentaire comprise entre l'embranchement de cette même route avec la route départementale n°116, dite route des Gorges du Fier, et la voie communale n°38, dite impasse du Grand Pré, sont annulés.

**ART. 2 :** Les prestations correspondantes du marché de travaux 2021 de génie civil et/ou d'enrobé sur la route des Gorges du Fier (RD 116), la route de Corbier (VC 1), la route de Champanod (VC 4), la route du Champ de l'Ale (VC 7), l'impasse du Grand Pré (VC 38), l'avenue Altaïs (VC 64), la route de l'Étang (RD 116<sup>A</sup>) et la route des Creuses (RD 16), attribué aux termes de la délibération n°D-2021-52 susvisée, sont supprimées, par avenant, au groupement d'entreprises EUROVIA / MITHIEUX.

Le montant ainsi à déduire est arrêté à la somme de dix-neuf mille quatre-vingt-douze euros (19.092,- €) entendu hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec ladite les présentes modifications de marché, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La délibération n°D-2021-52 susvisée est modifiée en conséquence.

## INTERCOMMUNALITÉ

Délibération	D-2021-180	AVIS SUR LE PROJET DE NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE 2021-2030 DE L'AGGLOMÉRATION ANNÉCIENNE			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 18	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)s :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*La Communauté d'agglomération du Grand Anancy est en train de finaliser son projet de nouveau schéma directeur cyclable de l'agglomération annécienne 2021-2030. Celui-ci requiert l'avis préalable des Communes avant son adoption définitive.*

*Même si la notification du projet n'a pas encore été faite officiellement, la Commune a pu se procurer sans attendre le volet concernant CHAVANOD. Après analyse, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document, en y exprimant les remarques et observations suivantes.*

*En liminaire, il est précisé que le Grand Anancy prévoit désormais d'organiser le cheminement cyclable selon trois axes de principes :*

- les pistes du « réseau à haut niveau de service » (RHNS) de l'agglomération, qu'il financerait entièrement, à la fois pour leur création ou aménagement et aussi pour leur entretien ;
- les pistes structurantes en distinguant :
  - o celles desservies par ce RHNS, dont le financement serait partagé par moitié entre le Grand Anancy et la Commune pour ce qui concerne les travaux (de création ou d'aménagement) ; en revanche, leur entretien resterait entièrement à la charge du Grand Anancy ;

- et celles qui ne sont pas desservies par le RHNS, qu'il financerait entièrement, à la fois pour leur création ou aménagement et aussi pour leur entretien ;
- et enfin les pistes secondaires destinées plutôt à la desserte locale, dont le financement serait partagé par moitié entre le Grand Annecy et la Commune pour ce qui concerne les travaux (de création ou d'aménagement) ; et dont le coût d'entretien serait entièrement à la charge de la Commune.

Le Grand Annecy a ensuite identifié 14 tronçons de pistes cyclables sur CHAVANOD :

1°) la 1<sup>ère</sup> tranche de la voie verte de la route des Creuses, déjà réalisée entre SEYNOD et la route de Maclamod, qu'il classe en piste structurante non-desservie par le RHNS.

Compte tenu que cette piste a été créée, le projet de schéma ne prévoit aucun crédit. Or, des travaux sont nécessaires – et ont été réclamés par la Commune dans cette opération – pour régulariser les accès des propriétés riveraines, régler les problèmes d'évacuation des eaux pluviales générés au moment de la création et pour mettre en place des barrières anti-chutes. Il est donc suggéré de renouveler la demande de prise en compte de ces travaux supplémentaires à prévoir et d'en estimer les coûts à intégrer au document.

2°) la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> tranche de la voie verte de la route des Creuses, en cours de création entre la route de Maclamod et le rond-point du Stade, qu'il classe en piste structurante non-desservie par le RHNS ;

3°) la future 4<sup>ème</sup> tranche de la voie verte de la route des Creuses, à créer entre le rond-point du Stade et la zone d'activités économiques de la Foire, qu'il classe en piste structurante non-desservie par le RHNS ;

4°) une piste dont l'aménagement est à améliorer, dans le village de Corbier : en bordure de la route de Corbier entre le rond-point du Stade et le rond-point de la Scierie, et en bordure de la route de Crévion jusqu'au pont de Loilly ;

5°) une piste à aménager – dans le prolongement de la précédente – entre la sortie du village de Corbier et celui du Crévion : en bordure de la route du Crévion, qu'il classe en piste secondaire ;

6°) une piste à créer au chef-lieu : en bordure de la route du Crêt d'Esty depuis le rond-point du Crêt d'Esty jusqu'au carrefour avec la place de la Mairie et l'impasse du Crêt d'Esty, qu'il classe en piste secondaire.

Sur ce point, il est suggéré que ce classement soit revu pour que cette piste soit requalifiée en piste structurante (hors RHNS) compte tenu qu'elle dessert le chef-lieu depuis la voie verte des Creuses et surtout qu'elle permet de relier cette dernière au futur ISETA-ECA.

Il est également suggéré que le projet de schéma directeur anticipe le prolongement de la route du Crêt d'Esty jusqu'à la route des Gorges du Fier et qu'il y prévoit la réalisation d'une voie verte de bouclage, qui, là aussi, serait à classer en piste structurante (hors RHNS) ;

7°) une voie verte à créer dans la zone d'activités économiques (ZAE) des Chamoux : en bordure de la route de la Fruitière entre le rond-point du Crêt d'Esty et le rond-point de la Fruitière, qu'il classe en piste secondaire.

8°) une voie verte à créer dans l'extension de la ZAE des Chamoux : en bordure de l'impasse du Miracle et en remontant « droit » jusqu'à la route de Branchy, qu'il classe en réseau secondaire.

Sur ce point et compte tenu du caractère irréaliste du tracé, qui va créer une pente de plus de 10 % de déclivité depuis la route de Branchy, il est suggéré que cette piste soit plutôt créée en bordure de la route de Corbier, depuis le rond-point de la Fruitière jusqu'au carrefour avec la route de Branchy.

9°) une piste à aménager dans la ZAE des Chamoux : en bordure de la route de la Fruitière depuis le rond-point de la Fruitière jusqu'à la route des Creuses, qu'il classe en piste secondaire.

Sur ce point et compte tenu du projet de création du futur rond-point des Chamoux, à la jonction entre la route des Creuses et la route de la Fruitière, il est suggéré de ne pas se contenter de simples aménagements, mais d'envisager un projet plus global.

10°) la piste existante en bordure de la route de Branchy, depuis celle que le schéma envisage en traversée du projet d'extension de la ZAE des Chamoux (depuis l'impasse du Miracle) jusqu'au chemin de Branchy sur SEYNOD, qu'il classe en piste secondaire.

*Dans la mesure où il est suggéré que le prolongement de cette piste existante ne se fasse pas par une section à créer en pente raide depuis l'impasse du Miracle, mais emprunte la route de Corbier, il convient de prévoir un projet plus global en bordure de la route de Branchy entre SEYNOD et le carrefour avec la route de Corbier, qui pourrait prendre la forme d'une piste unidirectionnelle de chaque côté.*

*Ce qui va modifier l'estimation des coûts qui est faite pour cette piste. Il est ainsi suggéré de les réévaluer en conséquence.*

*Il est également suggéré que son classement soit revu pour que cette piste soit requalifiée en piste structurante (hors RHNS) dans la mesure où, d'une part elle est très fréquentée, d'autre part elle assurerait la liaison entre CHAVANOD et SEYNOD (en plus de la voie verte des Creuses) et entre la ZAE des Chamoux et la ZAE des Prés Bouvaux.*

*11°) une voie verte à créer pour une infime partie sur CHAVANOD et pour l'essentiel sur SEYNOD : en bordure de la route de Branchy (CHAVANOD) et du chemin de Branchy (SEYNOD), qu'il classe en piste secondaire.*

*Il est suggéré de formuler les mêmes remarques que précédemment.*

*12°) une voie verte existante dans la ZAE Altaïs : en bordure de l'avenue Altaïs depuis SEYNOD jusqu'au rond-point Pégase, qu'il classe en réseau secondaire.*

*En l'état, le projet ne peut se contenter de ne prévoir aucuns travaux. En effet, le positionnement de cette voie verte existante est extrêmement flou (chaussée automobile ? trottoir ? côté pair ? côté impair ?) et aucune signalétique adaptée n'a été mise en place. Il est donc suggéré que le projet intègre cette clarification et prévoie des travaux de mise en place d'une signalisation complète (horizontale et verticale) adaptée, avec une réévaluation en conséquence des coûts qui en découlent à inscrire au schéma.*

*Par ailleurs, il est aussi suggéré que son classement soit revu pour que cette voie verte soit requalifiée en piste structurante (hors RHNS) compte tenu du positionnement stratégique du réseau viaire du Parc Altaïs, qui joue le rôle d'une quasi route départementale, dont le trafic automobile a été mesuré entre 8.860 véhicules/jour (partie haute) et 12.570 véhicules/jour (partie basse) par l'Etat et qui accueille plus de 1.600 emplois sur son emprise.*

*13°) une voie verte existante dans la ZAE Altaïs : en bordure de l'avenue Altaïs depuis CRAN-GEVRIER jusqu'au rond-point Galiléo, qu'il classe en réseau secondaire.*

*Il est suggéré de formuler les mêmes remarques que précédemment.*

*14°) une piste à créer dans la ZAE Altaïs : en bordure de la route de Cran-Gevrier depuis le rond-point Galiléo jusqu'à CRAN-GEVRIER, qu'il classe en piste secondaire.*

*Il est suggéré de demander que cette piste à créer soit conçue en lien avec son prolongement sur CRAN-GEVRIER (qui ne figure pas dans les documents fournis à la Commune). Sur ce point, il est demandé que soit étudiée une piste unidirectionnelle dans les deux sens.*

*Par ailleurs, il est aussi suggéré que son classement soit revu pour que cette piste soit requalifiée en piste structurante (hors RHNS) puisqu'elle permettrait de relier la ZAE Altaïs sur CHAVANOD avec sa partie sur CRAN-GEVRIER et aussi la ZAE du Nanfray.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,

VU la notification du 14 décembre 2021 de Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, notifiant le projet de schéma directeur cyclable 2021-2030 et le soumettant à l'avis des Communes,

## ADOPTE

**ART. 1°:** Il est rendu un avis favorable au projet de schéma directeur cyclable 2021-2030 de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, avec toutefois les réserves suivantes qu'il est demandé d'intégrer au dit projet.

**ART. 2 :** I.- Concernant le segment n°421 correspondant à une piste à créer au chef-lieu, en bordure de la route du Crêt d'Esty (VC 52) depuis le rond-point du Crêt d'Esty (VC 55) jusqu'au carrefour avec la place de la Mairie (VC 57) et l'impasse du Crêt d'Esty (VC 19), prévue au schéma d'être classée en piste secondaire, il est demandé que ce classement soit revu pour que cette piste soit requalifiée en piste structurante (hors RHNS) compte tenu qu'elle va desservir le chef-lieu depuis la voie verte des Creuses (RD 16) et surtout qu'elle va permettre de relier cette dernière au futur établissement de l'ISETA-ECA qui doit ouvrir ses portes à quelques 650 élèves venant pour l'essentiel de l'agglomération annécienne, dès la rentrée scolaire 20203/2024.

II.- Il est également demandé que le projet de schéma directeur anticipe le prolongement de la route du Crêt d'Esty (VC 52) jusqu'à la route des Gorges du Fier (RD 116), dont la Commune vient de commander les travaux d'extension, qui vont se dérouler au cours du premier semestre 2022, et qu'il y soit inscrit en conséquence la création d'une voie verte en prolongement du segment n°421, devant permettre le bouclage du chef-lieu et de relier, aussi en cycle, la route des Creuses (RD 16) et la route des Gorges du Fier (RD 116).

Il est demandé à ce titre que cette voie verte supplémentaire à inscrire soit elle-aussi classée en piste structurante (hors RHNS).

**ART. 3 :** Concernant le segment n°424 correspondant à une voie verte à créer dans l'extension programmée de la zone d'activités économiques (ZAE) des Chamoux, en bordure de l'impasse du Miracle (VC 63) et en remontant en ligne droite jusqu'à la route de Branchy (VC 8), prévue au schéma d'être classée en réseau secondaire, il est demandé que le tracé de cette voie soit revu pour être plutôt créée en bordure de la route de Corbier (VC 1), depuis le rond-point de la Fruitière (VC 59) jusqu'au carrefour avec la route de Branchy (VC 8), compte tenu du caractère irréaliste du tracé qui va en effet créer une pente de plus de 10 % de déclivité depuis la route de Branchy (VC 8).

**ART. 4 :** Concernant le segment n°425 correspondant à une piste à aménager dans la zone d'activités économiques (ZAE) des Chamoux, en bordure de la route de la Fruitière (VC 25) depuis le rond-point de la Fruitière (VC 59) jusqu'à la route des Creuses (RD 16), prévue au schéma d'être classée en piste secondaire, il est demandé que le projet de schéma ne se contente pas de simples aménagements, mais qu'il soit envisagé un aménagement plus global, compte tenu du projet de création du futur rond-point des Chamoux à la jonction entre la route des Creuses (RD 16) et la route de la Fruitière (VC 25).

**ART. 5 :** I.- Concernant le segment n°426 correspondant à la piste existante en bordure de la route de Branchy (VC 8), depuis celle que le schéma envisage en traversée du projet d'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) des Chamoux (segment n°425) depuis l'impasse du Miracle (VC 63) jusqu'au chemin de Branchy sur SEYNOD, prévue au schéma d'être classée en piste secondaire, il est demandé de prévoir un projet plus global en bordure de la route de Branchy (VC 8) entre SEYNOD et le carrefour avec la route de Corbier (VC 1), dans la mesure où il est souhaité, aux termes de l'art. 5 de la présente délibération, que le prolongement de cette piste existante ne se fasse pas par une section à créer en pente raide depuis l'impasse du Miracle (VC 63), mais qu'elle emprunte la route de Corbier (VC 1). Il est proposé à cette suite que ce segment soit conçu sous la forme d'une piste unidirectionnelle de chaque côté.

II.- Concernant le segment n°427 correspondant à une voie verte à créer pour une infime partie sur CHAVANOD et pour l'essentiel sur SEYNOD, en bordure de la route de Branchy (VC 8) sur CHAVANOD et du chemin de Branchy sur SEYNOD, prévue au schéma d'être classée en piste secondaire, il est exprimé la même réserve ci-dessus que pour le segment n°426.

III.- Pour les deux segments susvisés, il est par ailleurs demandé que l'estimation des coûts qui en est faite soit réévaluée en conséquence.

**ART. 6 :** Concernant le segment n°428 correspondant à la première tranche de la voie verte de la route des Creuses (RD 16), déjà réalisée entre SEYNOD et la route de Maclamod (VC 28), prévue au schéma d'être classée en piste structurante non-desservie par le RHNS, il est noté que le projet de schéma ne prévoit d'y affecter aucun crédit, cette voie verte étant existante.

Or, des travaux sont pourtant nécessaires – qui ont été réclamés à plusieurs reprises par la Commune depuis l'achèvement des travaux de création – afin de régulariser les accès des propriétés riveraines, de régler les problèmes d'évacuation des eaux pluviales générés au moment de la création de cette piste et de prévoir la mise en place de barrières anti-chutes.

Il est donc renouvelé la demande de prise en compte de l'ensemble de ces travaux supplémentaires à exécuter et de réévaluer les coûts qui en découlent, à intégrer par suite au projet de schéma.

**ART. 7 :** Concernant les segments n°429 et n°430 correspondant à la voie verte existante dans la zone d'activités économiques (ZAE) Altaïs, en bordure tout du long de l'avenue Altaïs (VC 64), prévue au schéma d'être classée en réseau secondaire, il ne peut être accepté que le document n'y prévoient aucuns travaux, dans la mesure où le positionnement de cette voie verte existante est extrêmement flou (chaussée automobile ? trottoir ? côté pair ? côté impair ?) et qu'aucune signalétique adaptée n'a été mise en place jusqu'à ce jour.

Il est donc demandé que le projet de schéma intègre cette clarification et que des travaux de mise en place d'une signalisation complète adaptée (horizontale et verticale) soient programmés, desquels doit découler une évaluation de ces coûts supplémentaires à inscrire dans le schéma.

Il est également demandé que le classement de ces deux segments soit revu pour que ces deux voies vertes soient requalifiées en pistes structurantes (hors RHNS) compte tenu du positionnement stratégique du réseau viaire de la ZAE Altaïs, qui joue le rôle d'une quasi-route départementale et qui supporte un trafic automobile actuellement mesuré entre 8.860 véhicules/jour (partie haute) et 12.570 véhicules/jour (partie basse) par l'Etat et qui par ailleurs accueille plus de 1.600 emplois sur son emprise.

**ART. 8 :** Concernant le segment n°431 correspondant à une piste à créer dans la zone d'activités économiques (ZAE) Altaïs, en bordure de la route de Cran-Gevrier (VC 42) depuis le rond-point Galiléo (VC 76) jusqu'à CRAN-GEVRIER, prévue au schéma d'être classée en piste secondaire, il est demandé qu'elle soit conçue en lien avec son prolongement sur CRAN-GEVRIER (qui ne figure pas dans les documents présentement fournis à la Commune) et que soit plutôt étudiée une piste unidirectionnelle dans les deux sens.

Il est également demandé que son classement soit revu pour que cette piste soit requalifiée en piste structurante (hors RHNS) puisqu'elle permettrait de relier la ZAE Altaïs sur CHAVANOD avec sa partie sur CRAN-GEVRIER et aussi la ZAE du Nanfray.

Délibération	D-2021-181	RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)s :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	22 décembre 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à l'aménagement du territoire :

*La loi fait obligation de présenter, chaque année, un rapport sur « la qualité et le prix » du service de l'eau potable. La Commune ayant délégué cette compétence à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, c'est cette dernière qui a élaboré ce rapport pour l'année écoulée 2020.*

*Etabli au nom du Grand Annecy pour la globalité de son territoire, il ne fait apparaître que des données très parcellaires et incomplètes par Commune. Il n'est donc pas possible d'y extraire des informations complètes et détaillées propres à CHAVANOD.*

*Le rapport complet est néanmoins disponible en mairie et au soir de la séance. Il ne devra pas faire l'objet d'un vote de la part du Conseil Municipal, mais il sera seulement noté au procès-verbal que celui-ci en a bien pris connaissance. Il sera ensuite mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie, pendant un mois.*



**ART. UNIQUE :** Il est pris connaissance du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'année 2020.

# FINANCES ET PATRIMOINE

Délibération	<b>D-2021-182</b>	<b>VENTE À LA SOCIÉTÉ ALPÉA DES PARCELLES COMMUNALES AM 55, AM 66p ET AM 68 CONSTITUANT LE LOT B1-4 DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>20 DÉCEMBRE 2021</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)s :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport du Maire :

La Commune a lancé la commercialisation du lot n°B1-4 au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty, cet été 2021. Comme elle n'est soumise à aucune contrainte réglementaire particulière, notamment de mise en concurrence comme c'est le cas pour les marchés publics, la Commune a choisi librement les opérateurs à qui elle était prête à vendre ce terrain. C'est ainsi qu'ont été retenus pour candidater la société GROUPE DUNOYER, la société ALPÉA et MM. ANGELLOZ-NICOUD et BAILLARD (constructeurs des lots n°B2-6A et n°B2-6B) qui ont fondé, depuis, la société SANTÉALP.

Pour mémoire, le lot n°B1-4 est situé entre la route des Creuses, la route du Crêt d'Esty et l'impasse du Chavan. Il est d'une superficie de 1.862 m<sup>2</sup> et donne le droit de construire 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il est à vocation économique pour des activités plutôt de services.

Le prix de vente de ce lot a été fixé forfaitairement à 200.000 € HT pour les 600 m<sup>2</sup> de droits à construire. Il prévoit une condition particulière obligatoire d'installation d'un laboratoire d'analyses médicales dans le bâtiment à construire.

La société GROUPE DUNOYER s'est depuis désistée. Les deux sociétés restantes ont présenté leur projet et ont été auditionnées les 29 novembre 2021 et 6 décembre 2021 par la Commission municipale chargée de la ZAC du Crêt d'Esty.

A la suite de ce processus, il est proposé au Conseil Municipal de faire son choix entre la société ALPÉA et la société SANTÉALP et de vendre à l'opérateur qui aura été choisi le lot n°B1-4 au prix convenu.

A noter que le calendrier entre les deux candidats est sensiblement le même : dépôt et obtention du permis de construire avant l'été 2022, puis engagement du chantier au cours de l'hiver 2022/2023, pour une livraison fin 2023 / début 2024.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations immobilières et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
VU sa délibération n°2001-112 du 17 décembre 2001 modifiée, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, en l'absence de réponse au terme du délai d'un mois après saisine du 16 avril 2021,  
SUITE au processus de sélection mis en place ayant abouti à sélectionner après auditions deux opérateurs (un troisième consulté s'étant entretemps désisté) pour la réalisation d'un bâtiment à vocation économique comprenant obligatoirement un laboratoire d'analyses médicales, sur le lot n°B1-4 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, les 29 novembre 2021 et 6 décembre 2021,  
LA Commission municipale de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty entendue,

**ADOpte**

A l'unanimité en faveur de la société ALPÉA contre aucune voix en faveur de la société SANTÉALP

**ART. 1° :** Il est choisi la société ALPÉA pour la commercialisation du lot n°B1-4 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.



**ART. 2 :** La Commune décide en conséquence de vendre à société ALPÉA les parcelles communales cadastrées lieu-dit « Crêt d'Esty » section AM n°55, AM n°66p et AM n°68, d'une contenance totale de 1.862 m<sup>2</sup> environ à parfaire par document d'arpentage établi par géomètre-expert, constituant le lot n°B1-4 de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

La surface de plancher attachée à la présente parcelle est fixée à six cents mètres-carrés (600 m<sup>2</sup>).

**ART. 3 :** La présente vente est conclue moyennant le prix principal de deux cents mille euros (200.000,- €) entendu hors taxe.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

**ART. 4 :** La vente ne pourra avoir lieu qu'à la condition particulière que l'acquéreur s'engage à réaliser, sur les parcelles communales acquises, un bâtiment à destination d'activités économiques, dans lequel devra obligatoirement s'installer un laboratoire d'analyses médicales.

**ART. 5 :** La présente vente à la société ALPÉA sera dressée par acte authentique reçu en la forme notariée.

Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

Délibération	D-2021-183	ACQUISITION DES PARCELLES AL 94, AL 125 ET AL 127			
Session du	4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)s :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du		22 décembre 2021	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		22 décembre 2021	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Dans le cadre de la prolongation de la voie verte en bordure de la route des Creuses depuis la route de Maclamod jusqu'au rond-point du Stade, la Commune achève l'acquisition des terrains spécifiquement nécessaires pour la réalisation de la tranche n°2 (de la route de Maclamod jusqu'au rond-point du Crêt d'Esty).*

*Après les acquisitions de terrains appartenant à M<sup>me</sup> Josette GONTHIER (1 terrain de 496 m<sup>2</sup>) et à l'Indivision SBAFFO (1 terrain de 1.034 m<sup>2</sup>), toutes les deux décidées le 3 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir trois terrains appartenant à Monsieur Roland BEAUQUIS, soit les parcelles AL n°94 pour 20 m<sup>2</sup>, AL n°125 pour 80 m<sup>2</sup> et AL n°127 pour 118 m<sup>2</sup>. Ce qui représente 218 m<sup>2</sup> au total, qui ont été négociés, comme pour les deux autres terrains, à 5 € le m<sup>2</sup>, soit 1.090 € pour le tout.*

*A noter qu'il restera encore un terrain à acquérir auprès de M. Joseph BAUQUIS, qui a donné son accord de principe le 21 mai 2021. La cession n'interviendra toutefois qu'après que les travaux auront été réalisés pour ne pas prendre inutilement plus de m<sup>2</sup> que nécessaires.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
VU sa délibération n°D-2019-50 du 13 mai 2019, portant convention quadripartite pour la réalisation d'une voie verte en bordure de la route des Creuses (RD 16) entre SEYNOD et le rond-point du Stade (VC 56),  
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,  
VU les échanges des 13 mai 2021 et 27 juillet 2021, aux termes desquels Monsieur Roland BEAUQUIS propose de vendre à la Commune, au prix convenu ensemble, trois parcelles qu'il possède à CHAVANOD, en vue de servir d'assiette à la deuxième tranche de la voie verte en bordure des Creuses, en exécution de la délibération n°D-2019-50 susvisée,

**ADOpte**

**ART. 1° :** La Commune décide d'acquérir de Monsieur Roland BEAUQUIS, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Sally » section AL sous le n°94, d'une contenance de 20 m².

**ART. 2 :** La Commune décide d'acquérir de Monsieur Roland BEAUQUIS, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Sally » section AL sous le n°125, d'une contenance de 80 m².

**ART. 3 :** La Commune décide d'acquérir de Monsieur Roland BEAUQUIS, la parcelle à CHAVANOD lieu-dit « Sally » section AL sous le n°127, d'une contenance de 118 m².

**ART. 4 :** Les présentes acquisitions ont lieu moyennant le prix principal total de mille quatre-vingt-dix euros (1.090,- €).  
Les frais d'acte de vente et de ses suites seront à la charge de la Commune.

**ART. 5 :** La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**ART. 6 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2112 « acquisition de terrains de voirie »
- programme 2018 n°112-2018 « foncier piste cyclable RD16 »

Les présentes parcelles seront référencées à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

1° la parcelle AL 94 sous le n°000000796-TERRAIN-2021 ;

2° la parcelle AL 125 sous le n°000000797-TERRAIN-2021 ;

3° et la parcelle AL 127 sous le n°000000798-TERRAIN-2021.

Délibération	D-2021-184	CESSION GRATUITE À LA COMMUNE DE LA PARCELLE AD 165 ET LEVÉE DU SURPLUS D'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°15 AU PLAN LOCAL D'URBANISME GREVANT LA PARCELLE AD 164			
Session du	4° TRIMESTRE 2021	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)s :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	25 janvier 2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*A l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme pour la création d'un lotissement simplifié sur la parcelle cadastrée AD n°61 au lieu-dit « Sous le Château », la Commune et le lotisseur, l'Indivision AUGELLO-RASSAT, sont tombés d'accord pour lever l'emplacement réservé n°15 qui grève ce terrain au Plan local d'urbanisme et qui doit permettre au Conseil Municipal, une fois acquise la totalité des terrains inclus dans son périmètre, de réaliser ses aménagements de voirie pour y améliorer la circulation piétonne, cycles et automobiles.*

*Il a ainsi été entendu que la Commune ne prendrait pas la totalité de l'emplacement réservé (130 m² environ), mais seulement une bande de 2 mètres de profondeur, le long de l'actuelle route du Château, soit 39 m². Les propriétaires ont proposé à cette occasion de n'en demander aucun prix et de céder gratuitement purement et simplement cette petite parcelle, détachée d'un terrain plus vaste qu'ils revendent par ailleurs.*

*Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accepter formellement cette cession de terrain au profit de la Commune, et de lever le surplus de l'emplacement réservé n°15 devenu inutile.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la proposition de l'Indivision AUGELLO / RASSAT de céder gracieusement une partie de leur terrain en bordure de la voie communale n°44 pour de possibles aménagements de voirie futurs,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** La Commune accepte la cession à son profit de l'indivision constituée de Madame Valérie AUGELLO et de Madame Clarisse RASSAT, de la parcelle à CHAVANOD cadastrée lieudit « Sous le Château » section AD sous le n°165, d'une contenance de 39 m<sup>2</sup>, en vue de l'élargissement futur de la voie communale n°44, dite route du Château.

**ART. 2 :** La présente acquisition est consentie à titre gratuit, d'une valeur vénale estimée à trente-neuf euros (39,- €).  
Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

**ART. 3 :** La présente cession pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2112 « acquisition de terrains de voirie »
- programme permanent n°01 « acquisitions foncières »

La présente parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le n°00000799-TERRAIN-2021.

**ART. 5 :** La Commune renonce parallèlement à l'emplacement réservé n°15 au Plan local d'urbanisme susvisé, grevant la parcelle cadastrée AD n°164 au lieu-dit « Sous le Château ».

Délibération	D-2021-185	RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DES PARCELLES COMMUNALES AT 8 ET AT 9 CONCLUE AVEC M. FRANÇOIS BELLEVILLE			
Session du	4 <sup>°</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>°</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du		22 décembre 2021	
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le		22 décembre 2021	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

#### SUR le rapport du Maire :

*Le 25 janvier 1999, le Conseil Municipal a loué à Monsieur François BELLEVILLE deux parcelles communales cadastrées AT n°8 (3.809 m<sup>2</sup>) et AT n°9 (2.968 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « Forneyra ». Compte tenu que ces terrains étaient classés en zone d'urbanisation future (« 2NA ») au Plan d'occupation des sols, la location a été passée sous forme, non pas d'un bail à ferme classique de neuf ans, mais d'une convention d'occupation précaire pour un an, reconductible ensuite tacitement. A noter qu'aujourd'hui, ce secteur a été reclassé en zone naturelle au Plan local d'urbanisme.*

*Le 28 octobre 2021, Monsieur BELLEVILLE a donné son congé à la Commune, dans le cadre du préavis conventionnel de six mois. La résiliation de la convention interviendra donc le 28 avril 2022.*

*Le Conseil Municipal est invité en conséquence à prendre acte de cette résiliation.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU sa délibération n°3/99 du 25 janvier 1999, portant location d terrains communaux,

VU la convention d'occupation précaire des parcelles communales D n°391 (devenue AT n°8) et D n°392 (devenue AT n°9) avec M. François BELLEVILLE du 28 janvier 1999,  
VU le courrier du 27 octobre 2021, notifié en mairie du 28 octobre 2021, de Monsieur François BELLEVILLE à l'effet de résilier la convention susvisée,

### ADOPTE

**ART. UNIQUE :** Il est pris acte de la résiliation, à la demande de l'occupant, de la convention d'occupation précaire des parcelles communales cadastrées AT n°8 et AT n°9.

Elle prendra effet le 28 avril 2022, conformément à l'art. 3 de la convention susvisée.

Délibération	D-2021-186	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2021			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)s :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Dans le cadre de la mise en place du tout premier budget annexe « logements », décidée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ouverture de crédits correspondants pour le règlement des différentes factures n'a pas pu bénéficier de la comparaison avec les exercices antérieurs, afin de pouvoir les calculer au plus juste. Par ailleurs, de nombreuses questions ont surgi au cours de l'exercice comptable afin de savoir, dans le cas du bâtiment « mixte » de l'ancienne mairie-école – qui compte des logements mais qui est aussi utilisé en salles associatives et municipales – ce qui relevait du nouveau budget annexe des logements et ce qui continuait de relever du budget principal...*

*C'est ainsi qu'une première rectification a été apportée par le Conseil Municipal, le 27 septembre 2021, pour abonder une première fois les crédits du budget annexe des logements 2021 (à hauteur de 1.000 €).*

*Tandis que ce premier exercice comptable 2021 est sur le point d'être clos, il est proposé d'abonder à nouveau les crédits de ce nouveau budget « logements » pour couvrir les dernières factures, à hauteur cette fois de 2.400 € supplémentaires.*

*Et comme ç'a déjà été le cas en septembre dernier, ces crédits complémentaires impliquent d'être couverts eux-aussi par une augmentation de la prévision d'avance du budget principal, afin de maintenir l'équilibre budgétaire. Pour ce faire, il convient donc que le Conseil Municipal effectue différents virements de crédit entre le budget général et le budget annexe des logements, qui se ventilent ainsi :*

*Budget annexe des logements*

*Section de fonctionnement – dépenses :*

*Chapitre 011 – charges à caractère général : + 2.400 €*

*Section de fonctionnement – recettes :*

*Chapitre 75 – prise en charge du déficit par le budget général : + 2.400 €*

*Budget général*

*Section de fonctionnement – dépenses :*

*Chapitre 011 – charges à caractère général : – 2.400 €*

*Chapitre 65 – subventions d'équilibre aux budgets annexes : + 2.400 €*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** La décision modificative n°2 du budget 2021 est adoptée.

Elle affecte le budget principal, d'une part, et le budget annexe des logements, d'autre part.

**ART. 2 :** Ladite est arrêté pour la section de fonctionnement du budget principal par simples virements internes et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET PRINCIPAL					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
			011	Charges à caractère général	- 2.400 €
			65	Autres charges de gestion courante	2.400 €
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**ART. 3 :** Ladite est arrêté pour la section de fonctionnement du budget annexe des logements à la somme de deux mille quatre cents euros (2.400,- €) et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
75	Autres produits de gestion courante	2.400 €	011	Charges à caractère général	2.400 €
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>	<b>2.400 €</b>

**ART. 4 :** La délibération n°D-2021-36 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération		D-2021-187		ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAVANOD					
Session du	4° TRIMESTRE 2021			1° TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10		<b>POUR :</b>	<b>19</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>	<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
				A(ont) voté contre :					
				S'est (se sont) abstenu(e)s :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....				- publication du 22 décembre 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 22 décembre 2021					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de l'Adjointe au Maire déléguée à la vie sociale et associative :

Dans le cadre du vote de son budget 2021, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) avait évalué son besoin en financement à 23.400 € pour l'année 2021.

A l'approche de la clôture de l'exercice 2021, ce besoin va s'élever finalement à 13.000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter sa subvention annuelle au CCAS, pour 2021, pour un montant de 13.000€.

◆◆

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU la délibération n°CCAS-2021-3 du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale du 18 mars 2021, portant budget 2021,

**ADOpte**

**ART. 1° :** Il est décidé l'attribution de la participation aux charges du Centre communal d'action sociale de CHAVANOD, au titre de l'année 2021, d'un montant de treize mille euros (13.000,- €).

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 657362 « CCAS »

Délibération	<b>D-2021-188</b>	<b>AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2022</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>20 DÉCEMBRE 2021</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)s :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021		
		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021		

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Comme chaque année dans l'attente que le nouveau budget soit voté, il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote, et permettre ainsi au Trésorier Municipal de payer les investissements éventuels à venir.*

*En effet, pour les dépenses d'investissement (autres que le remboursement des emprunts), il n'est possible de payer les factures, avant le vote formel du Budget, que si le Conseil Municipal l'a autorisé par avance et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.*

*Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale au cours du premier trimestre 2022, il est d'ores et déjà demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts), dans la limite maximale des 25 % du budget de l'année 2021. Sont concernés le budget général et les trois budgets annexes.*

*A noter que, pour la section de fonctionnement, la question ne se pose pas, puisque les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans besoin d'autorisation du Conseil Municipal.*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

**ADOpte**

**ART. 1° :** Dans l'attente du vote du budget 2022, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur des montants ci-après détaillés et selon l'affectation suivante, savoir :

I.- sur le budget principal :

- 1° à hauteur de 943,- € au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » ;
- 2° à hauteur de 325,- € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;
- 3° à hauteur de 1.004.812,- € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;
- 4° à hauteur de 115,- € au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;
- 5° et à hauteur de 257.938,- € au chapitre 27 « autres immobilisations financières » ;

II.- sur le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière :

- 1° à hauteur de 24.847,- € au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

III.- sur le budget annexe du bâtiment des logements :

- 1° à hauteur de 346.938,- € au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

**ART. 2 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.

Délibération	<b>D-2021-189</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2021 ET D'UNE AVANCE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>20 DÉCEMBRE 2021</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du 22 décembre 2021 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 22 décembre 2021			

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le Conseil Municipal a créé, le 8 juin 2020, un budget annexe pour retracer la gestion des différents logements communaux, existants et à venir, au sein de l'ancienne mairie-école, du presbytère, de l'ancienne poste et du Domaine historique de Chavaroche.*

*Ce budget est alimenté par les loyers perçus auprès des locataires de ces logements. Pour cette première année 2021, seuls deux logements sont en réalité loués : au n°149 (partie Sud de la maison ouvrière de Chavaroche) et au n°153 (château de Chavaroche) de la route de Chavaroche. Ces loyers ont généré en 2021 une recette totale de 3.714,60 € en tout et pour tout... Parallèlement, ce budget annexe a supporté les dépenses courantes de fonctionnement de tous ces bâtiments (mairie-école, presbytère, ancienne poste, Chavaroche), ainsi que les premières dépenses d'investissement pour la restructuration de la partie Nord de la maison ouvrière de Chavaroche (n°151 route de Chavaroche). Soit 67.430 € au total.*

*Au moment du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a choisi d'équilibrer le budget annexe des logements par une participation du budget principal, sous la double forme d'une prise en charge du déficit de fonctionnement et d'une avance pour couvrir les besoins en investissement.*

*La prise en charge du déficit de fonctionnement est une simple participation (subvention) comme celle qui existe pour le budget du Centre communal d'action sociale (CCAS). Elle est versée selon les besoins et n'est pas récupérable par le budget principal.*

*En revanche, l'avance servant à financer les investissements est, elle, assimilée à un prêt consenti par le budget principal au budget annexe, qui ne génère pas des intérêts mais qui est remboursable – à une échéance non fixée – par le budget annexe des logements au budget principal, dès que le budget annexe générera des recettes suffisantes pour couvrir ce remboursement. Elle est donc tracée dans la comptabilité propre à chacun des deux budgets jusqu'au jour de son remboursement complet – cette avance pouvant être remboursée petit à petit ou d'un seul coup.*

*Afin d'assurer la sincérité des comptes et d'éviter que le compte administratif du budget annexe 2021 des logements finisse en très fort déséquilibre – et donc que le prochain budget annexe 2022 des logements (qui devra reprendre ce déficit) soit à son tour en déficit dès le départ – il est proposé au Conseil Municipal de voter, à la fois une participation pour couvrir le déficit de fonctionnement, et une avance pour financer les besoins en investissement, non pas à hauteur de ce qui a été estimé au moment du vote du budget initial, c'est-à-dire 5.265 € en fonctionnement et 1.087.753 € en investissement, mais de verser – comme c'est le cas pour le C.C.A.S. – les montants exactement nécessaires pour couvrir les dépenses, soit au final 6.000 € en fonctionnement (subvention d'équilibre) et 61.430 € en investissement (avance remboursable).*



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,  
VU sa délibération n°D-2021-156 du 8 novembre 2021, portant avant-projet définitif de la réhabilitation de la première partie de la maison de Chavaroche,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de couvrir le déficit prévisionnel du budget annexe des logements, tel qu'il se dégage à la clôture de l'exercice comptable 2021,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire face temporairement aux besoins de financement des premiers travaux de réhabilitation de la première partie de la maison de Chavaroche, réalisés en exécution de la délibération n°D-2021-156 susvisée, dans l'attente des premiers loyers des logements prévus d'être créés dans ce cadre ; que l'état de consommation des crédits du budget principal 2021 permet de consentir une avance pour ce faire, sans faire appel à l'emprunt,

**ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé l'attribution d'une subvention d'équilibre pour la prise en charge du déficit du budget annexe des logements, au titre de l'année 2021, d'un montant de six mille euros (6.000,- €).

**ART. 2 :** Il est décidé le versement d'une avance du budget principal au budget annexe des logements, au titre de l'exercice 2021, d'un montant de soixante et un mille quatre cent trente euros (61.430,- €).

La présente avance sera remboursée par le budget annexe des logements au budget principal, au fur et à mesure de l'encaissement du produit des loyers des logements communaux.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6521 « subvention d'équilibre des budgets annexes »
- compte 27638 « créances sur autres établissements publics »
- programme 2019 n°128-2019 « rénov. 2 log. Ferme Chavaroche ».

Délibération	<b>D-2021-190</b>	<b>FERMAGE DES PARCELLES COMMUNALES AGRICOLES A N°330p-331p-360-361-362-364-382p-383p-384p-1357p-1358p-1359-1361p-1363-1364-1368p-1372-1377-1388p-1389p-1402-1404-1407-1408-1409-1410-1417p-1419-1426-1430 À M. JEAN-MICHEL BOUVIER POUR UNE PÉRIODE DE 9 ANS RECONDUCTIBLES</b>			
Session du	<b>4° TRIMESTRE 2021</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>20 DÉCEMBRE 2021</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)s :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	22 décembre 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le 27 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de régulariser la mise à disposition – jusque-là gratuite – de vingt-quatre terrains communaux exploités par Monsieur Jean-Michel BOUVIER, depuis 2000, dans les secteurs de « Rampont-Sud », « Rampont-Nord » et « Roubèche », d'une superficie totale d'un peu plus de 6 hectares, classés en nature de sols, carrières, futaies, landes, terres et vergers au cadastre.*

*A l'occasion de la signature de ce bail, l'agriculteur a fait valoir que certains de ces terrains n'étaient en réalité exploités que partiellement, du fait, soit de la topographie des lieux, soit de leur renaturation au fil du temps. Il a alors demandé que la contenance de ces parcelles soit revue, ainsi que le prix (à l'hectare) qui en découle.*

*Par souci d'honnêteté, il a également signalé qu'il exploitait par ailleurs six autres parcelles communales, qui n'avaient jamais fait l'objet, elles non plus, d'un bail rural en bonne et due forme...*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de rectifier et de compléter la liste des terrains communaux à louer à M. Jean-Michel BOUVIER et de recalculer le fermage annuel qui en découle :*

*- à « Roubèche » : location uniquement de 1.800 m<sup>2</sup> sur les 2.082 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°230 (landes) ; et ajouter aussi 800 m<sup>2</sup> sur les 2.220 m<sup>2</sup> de la parcelle communale A n°331 (landes) ; ajouter aussi 600 m<sup>2</sup> sur les 1.696 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°1357 (landes) ; ajouter aussi 1.000 m<sup>2</sup> sur les 2.614 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°1358 (landes) ; ajouter aussi 2.700 m<sup>2</sup> sur les 10.351 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°1361 (carrières) ; ajouter aussi la parcelle A n°1363 de 117 m<sup>2</sup> (landes) ; ajouter aussi 500 m<sup>2</sup> sur les 1.098 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°1368 (landes) ;*

*- à « Rampont Sud » : location uniquement de 2.100 m<sup>2</sup> sur les 3.050 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°382 (terres) ; uniquement de 8.000 m<sup>2</sup> sur les 10.520 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°393 (vergers) ; uniquement 4.300 m<sup>2</sup> sur les 5.320 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°384 (terres) ; uniquement 1.700 m<sup>2</sup> sur les 2.068 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°1417 (terres) ;*

*- à « Rampont Nord » : location uniquement de 3.500 m<sup>2</sup> sur les 4.446 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°1388 (carrières) ; uniquement 5.900 m<sup>2</sup> sur les 6.461 m<sup>2</sup> au total de la parcelle communale A n°1389 (terres).*

*Soit donc au final trente parcelles communales d'une superficie totale de 59.447 m<sup>2</sup>, louées au prix global de 723,52 € / an pour le tout.*





VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code rural et de la pêche maritime,  
VU l'arrêté préfectoral n°2020-1129 du 30 septembre 2020, portant sur le fermage – actualisation des valeurs locatives – minima et maxima,  
VU sa délibération n°D-2021-142 du 27 septembre 2021, portant fermage des parcelles communales agricoles A n°330-360-361-362-364-382-383-384-1359-1364-1372-1377-1388-1389-1402-1404-1407-1408-1409-1410-1417-1419-1426-1430 à M. Jean-Michel BOUVIER pour une période de 9 ans reconductibles,  
VU les échanges verbaux intervenus au cours du second semestre 2021 entre la Commune et Monsieur Jean-Michel BOUVIER,  
VU le projet de bail à ferme des parcelles communales A n°330p-331p-360-361-362-364-382p-383p-384p-1357p-1358p-1359-1361p-1363-1364-1368p-1372-1377-1388p-1389p-1402-1404-1407-1408-1409-1410-1417p-1419-1426-1430,

## ADOPTE

**ART. 1° :** La délibération n°D-2021-142 susvisé est annulée pour être remplacée par les dispositions suivantes.

**ART. 2 :** Il est décidé le fermage des parcelles communales suivantes cadastrées :

1° au lieu-dit « Roubèche » section A :

- 1.800 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°330 d'une contenance totale de 2.082 m<sup>2</sup> ;
- 800 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°331 d'une contenance totale de 2.220 m<sup>2</sup> ;
- 600 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°1357 d'une contenance totale de 1.696 m<sup>2</sup> ;
- 1.000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°1358 d'une contenance totale de 2.614 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1359 d'une contenance de 258 m<sup>2</sup> ;
- 2.700 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°1361 d'une contenance totale de 10.351 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1363 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1364 d'une contenance de 118 m<sup>2</sup> ;
- 500 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°1368 d'une contenance totale de 1.098 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1372 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> ;
- et sous le n°1377 d'une contenance de 114 m<sup>2</sup> de carrières ;

2° au lieu-dit « Rampont-Nord » section A :

- sous le n°360 d'une contenance de 5.584 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°361 d'une contenance de 269 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°362 d'une contenance de 715 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°364 d'une contenance de 1.615 m<sup>2</sup> ;
- 2.500 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°1388 d'une contenance totale de 4.446 m<sup>2</sup> ;
- 5.900 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°1389 d'une contenance totale de 6.461 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1402 d'une contenance de 219 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1404 d'une contenance de 1.869 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1407 d'une contenance de 10.637 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1408 d'une contenance de 203 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1409 d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> ;
- et sous n°1410 d'une contenance de 91 m<sup>2</sup> ;

3° et au lieu-dit « Rampont-Sud » section A :

- 2.100 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°382 d'une contenance totale de 3.050 m<sup>2</sup> ;
- 8.000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°383 d'une contenance totale de 10.520 m<sup>2</sup> ;
- 4.300 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°384 d'une contenance totale de 5.320 m<sup>2</sup> ;
- 1.700 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle n°1417 d'une contenance totale de 2.068 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1419 d'une contenance de 59 m<sup>2</sup> ;
- sous le n°1426 d'une contenance de 4.998 m<sup>2</sup> ;
- et sous le n°1430 d'une contenance de 641 m<sup>2</sup>.

Lesdites sont louées à Monsieur Jean-Michel BOUVIER, exploitant agricole domicilié à CHAVANOD n°32 route de l'Étang.

**ART 3 :** Le tarif de location annuelle est fixé à sept cent vingt-trois euros et cinquante-deux centimes (723,52 €), sur le fondement des catégories 1, 2, 4 et 5 (selon les parcelles) de l'arrêté préfectoral n°2020-1129 susvisé.

Le présent fermage pourra ensuite être révisé à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice national des fermages constaté pour l'année précédente, publié par arrêté préfectoral – valeur 105,33 pour l'année 2020 (base 100 en 2009/2010).

**ART. 4 :** La durée du présent fermage est fixée à neuf ans, reconductible.

**ART. 5 :** Le bail à ferme des parcelles communales A n°330p-331p-360-361-362-364-382p-383p-384p-1357p-1358p-1359-1361p-1363-1364-1368p-1372-1377-1388p-1389p-1402-1404-1407-1408-1409-1410-1417p-1419-1426-1430 susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec M. Jean-Michel BOUVIER, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recouvrement annuel des fermages.

Délibération	D-2021-191	TARIFS MUNICIPAUX À COMPTER DE 2022			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	22 décembre 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, à la petite enfance et à la jeunesse :

*Dans le cadre de la préparation du budget 2022, il convient que le Conseil Municipal se détermine pour décider – ou non – d'actualiser les tarifs municipaux :*

1<sup>o</sup>) permis de stationnement des taxis sur le Domaine Public :

*La Commune a accordé deux permissions de stationnement à des entreprises de taxi : M. Jean-Michel GUILLIER et M. Yann-Éric LEVRET.*

*A ce titre, ils paient un droit de stationnement de 200 € annuels. Ce tarif a été revalorisé en 2021 (précédente revalorisation en 2012).*

*Le Conseil Municipal est invité à décider d'actualiser – ou pas – ce tarif pour 2022.*

2<sup>o</sup>) concessions au cimetière :

*Depuis la réforme du régime des concessions au cimetière du 28 novembre 2016, les tarifs de redevance des concessions au cimetière ont fait l'objet de revalorisation en 2021 :*

- concession simple horizontale temporaire : 210 €
- concession simple horizontale trentenaire : 420 €
- concession simple verticale temporaire : 420 €
- concession simple verticale trentenaire : 840 €

*Le Conseil Municipal est invité à décider d'actualiser – ou pas – ces tarifs pour 2022.*

3<sup>o</sup>) droits de reprographie :

*Le 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a institué un service de reprographie pour permettre, aux Chavanodins comme aux extérieurs se présentant en mairie, de pouvoir faire des photocopies aux formats A3 et A4, en noir et blanc comme en couleur.*

*Dans ce cadre, il en a fixé les tarifs :*

- copie recto A4 en noir et blanc : 0,10 €
- copie recto A4 en couleur : 0,20 €
- copie recto A3 en noir et blanc : 0,20 €
- copie recto A3 en couleur : 0,40 €

*La gratuité a été accordée aux associations de CHAVANOD (sans distinction entre couleur et noir et blanc), à la condition toutefois qu'elles fournissent le papier.*

*Enfin, à noter qu'en cas d'envoi d'un document d'archives dupliqué, le coût du timbre + 0,10 € est exigé.*

Le Conseil Municipal est invité à décider d'actualiser – ou pas – ces tarifs pour 2022.

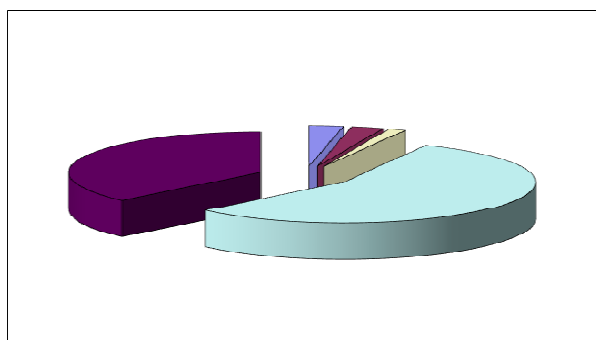
#### 4°) droits et redevances périscolaires :

La dernière actualisation des droits et redevances d'utilisation des services périscolaires (cantine et garderie) date du 17 février 2020 pour l'année scolaire en cours 2020/2021 Elle n'a volontairement pas été actualisée en 2021/2022. Soit :

- garderie du matin (7h45 / 8h20) : forfait de 1,25 €
- garderie du midi (11h30/12h et 11h30/12h15) : gratuit
- cantine tarif normal : 5,75 €
- cantine tarifs spécial PAI : 3,15 €
- cantine tarifs commensaux : 8,25 €
- cantine tarif repas non-réservés : 10,10 €
- garderie du soir tarif au quart d'heure : 0,67 €
  - o 16h30/16h45 : 0,67 €
  - o 16h30/17h : 1,34 €
  - o 16h30/17h15 : 2,01 €
  - o 16h30/17h30 : 2,68 €
  - o 16h30/17h45 : 3,35 €
  - o 16h30/18h : 4,02 €
- garderie du soir tarif spécial de l'avant-dernier quart d'heure : + 1 €
  - o 16h30/18h15 : 5,02 €
- garderie du soir tarif spécial de la dernière d'heure : + 1 €
  - o 16h30/18h30 : 6,02 €
- pénalité pour retard après 18 h. 30 (fermeture de la garderie) : 12,33 €
- pénalité pour rejet de prélèvement : 5,14 €

Pour mémoire, le coût réel des services périscolaires se décompose comme suit :

\* coût de la demi-pension 2020/2021 (dernière année connue) : 13,10 € le repas pour 21.331 repas (contre 15.829 repas en 2019/20)



Repas = 35,83 %<sup>(1)</sup>

Charges de personnel = 57,74 %<sup>(2)</sup>

Fluides (eau, électricité, téléphone, chauffage...) = 2,59 %

Entretien des locaux = 2,43 %

Amortissement du bâtiment (locaux de cantine) = 1,41 %

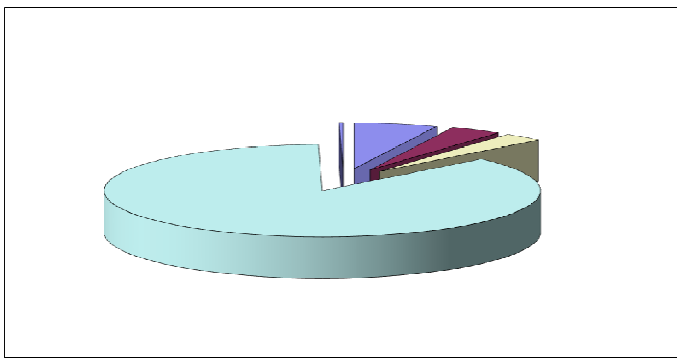
PART DES FAMILLES UTILISATRICES : 44 %

PART PRISE SUR LES IMPÔTS = 56 %

(22) – En 2019/2020, les effets du « premier » confinement ont généré une chute brutale de fréquentation, alors même que les charges fixes de fonctionnement de la cantine – spécialement du service mutualisé de fabrication des repas – sont restées inchangées. Cela a généré un déficit de près de 800.000 € au niveau du service mutualisé, à la clôture des comptes 2019/2020, qui a été absorbé pour moitié par les fonds de réserve et pour l'autre moitié par une contribution exceptionnelle de tous les partenaires (ANNECY, CIAS du Grand Annecy et CHAVANOD). La contribution de CHAVANOD à ce déficit est de 5.308 €. Cette somme sera comptabilisée dans le bilan 2021/2022. En 2020/2021, le déficit prévisionnel du service mutualisé de fabrication des repas est estimé à 400.000 €. Le montant exact mis à la charge de CHAVANOD sera connu à l'été 2022. Il n'est donc pas compté dans le bilan financier présenté ici.

(2) – En 2020/2021, l'application du protocole sanitaire imaginé par le ministère de l'éducation nationale pour maintenir une distanciation des élèves, y compris pendant le temps périscolaire (cantine et garderie), a obligé la Commune à embaucher du personnel supplémentaire, qui a fait augmenter la part du poste « charges de personnel ».

\* coût de la garderie 2020/20201 (dernière année connue) : 5,86 € le quart d'heure pour 11.786 quarts d'heure (contre 10.686 quarts d'heure en 2019/2020)



Charges de personnel = 89,43 % <sup>(2)</sup>

Fluides (eau, électricité, téléphone, chauffage...) = 4,94 %

Entretien des locaux = 2,93 %

Amortissement du bâtiment (locaux de cantine) = 2,67 %

Matériel d'animation = 1,28 %

PART DES FAMILLES UTILISATRICES : 11,5 %

PART PRISE SUR LES IMPÔTS = 88,5 %

Le Conseil Municipal est invité à décider d'actualiser – ou pas – ces tarifs pour la prochaine année scolaire 2022/2023.

Nota – Parmi les tarifs municipaux, il y a aussi la vente de cartes postales de CHAVANOD, instituée le 21 septembre 2020, mais le Conseil Municipal a décidé de les vendre à prix coûtant (0,40 €). Il n'est donc pas proposé de revalorisation éventuelle de ce tarif.



VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code des transports,  
 VU le code de l'éducation,  
 VU l'arrêté préfectoral n°2011012-0001 du 12 janvier 2011 modifié, relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise en haute Savoie,  
 VU sa délibération des 10 décembre 1925 et 10 janvier 1926 modifié, portant règlement des concessions au cimetière,  
 VU sa délibération n°59/00 du 18 septembre 2000, portant aménagement d'un site cinéraire au cimetière,  
 VU sa délibération n°64/10 du 8 novembre 2010, portant tarifs des concessions particulières au cimetière,  
 VU sa délibération n°D-2011-82 du 28 novembre 2011, portant actualisation du droit de stationnement des taxis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012,  
 VU sa délibération n°D-2015-66 du 23 mars 2015 modifiée, portant création d'une régie de recettes de CHAVANOD,  
 VU sa délibération n°D-2015-92 du 27 avril 2015 modifiée, portant nouveau règlement des services périscolaires municipaux,  
 VU sa délibération n°D-2016-147 du 28 novembre 2016, portant réservation de 119 terrains d'inhumation en service ordinaire au cimetière,  
 VU sa délibération n°D-2016-148 du 28 novembre 2016, portant nouveau régime des concessions particulières au cimetière,  
 VU sa délibération n°D-2017-64 du 24 avril 2017, portant modification du régime des droits et redevances d'utilisation des services périscolaires municipaux,  
 VU sa délibération n°D-2019-104 du 21 octobre 2019, portant institution de droits de reprographie et fixation des tarifs,  
 VU sa délibération n°D-2020-23 du 17 février 2020, portant fixation des tarifs des services périscolaires municipaux à compter de l'année scolaire 2020/2021,  
 VU sa délibération n°D-2021-6 du 1<sup>er</sup> février 2021, portant revalorisation des tarifs municipaux à compter de 2021,  
 VU l'arrêté municipal n°A-2016-1 du 2 septembre 2016, portant division du cimetière en quartiers et numérotation des espaces d'inhumation,

#### ADOPTE

**ART. 1° :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le tarif du droit annuel de stationnement sur le Domaine public pour les taxis et véhicules de petite remise reste inchangé et fixé à 200,- €.

**ART. 2 :** I.- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant du capital à verser dans le cadre de la délivrance d'une concession particulière au cimetière reste inchangé et fixé comme suit, savoir :

- 1° à 210,- € la concession simple particulière en pleine terre d'une durée de quinze ans ;
- 2° à 420,- € la concession simple particulière en pleine terre d'une durée de trente ans ;
- 3° à 420,- € la concession simple particulière en case au columbarium d'une durée de quinze ans ;
- 4° à 840,- € la concession simple particulière en case au columbarium d'une durée de trente ans.

En cas de demande de concession double particulière en pleine terre, les présents tarifs sont doublés.

II.- Le renouvellement d'une concession particulière arrivée à échéance a lieu aux présents tarifs en vigueur.

**ART. 3 :** I.- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs de reprographie restent inchangés et fixés comme suit, savoir :

- 1° à 0,10 € la copie, ampliation ou expédition au format A4 noir et blanc ;
- 2° à 0,20 € la copie, ampliation ou expédition au format A4 couleur ;

3° à 0,20 € la copie, ampliation ou expédition au format A3 noir et blanc ;  
4° à 0,40 € la copie, ampliation ou expédition au format A3 couleur.

II.- En cas de demande d'expédition du document par voie postale, les frais d'envoi sont facturés en plus du droit de reprographie, à raison du prix du timbre, augmenté de dix centimes (0,10 €) si l'enveloppe n'est pas pré-fournie par le demandeur.

**ART. 4 :** I.- Les tarifs de la redevance d'utilisation de la restauration scolaire sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme suit, savoir :

1° à 5,85 € par repas et par enfant ;  
2° à 3,20 € par jour d'accueil en demi-pension et par enfant, pour lequel un projet d'accueil individuel a été signé obligeant sa famille à fournir tout ou partie de son repas ;  
3° et à 8,40 € par repas servi aux commensaux.

II.- Le montant de la redevance majorée d'utilisation de la restauration scolaire, en cas de défaut de réservation dans le délai imparti fixé par le troisième alinéa du III.- de l'article 5 de la délibération n°D-2015-92 susvisée, est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à 10,25 € par enfant.

III.- Les tarifs de la redevance d'utilisation de la garderie périscolaire sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme suit, savoir :

1° à 1,27 € la tranche horaire unique du matin du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 7 h. 45 à 8 h. 20, par enfant ;  
2° à 0,68 € la première tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 16 h. 45, par enfant ;  
3° à 1,36 € la deuxième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 17 h., par enfant ;  
4° à 2,04 € la troisième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 17 h. 15, par enfant ;  
5° à 2,72 € la quatrième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 17 h. 30, par enfant ;  
6° à 3,40 € la cinquième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 17 h. 45, par enfant ;  
6° à 4,08 € la sixième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 18 h., par enfant ;  
7° à 5,08 € la septième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 18 h. 15, par enfant ;  
8° à 6,08 € la huitième tranche horaire du soir du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 16 h. 30 à 18 h. 30, par enfant.

La tranche horaire unique du midi du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi, de 11 h. 30 à 12 h. 15, avec sortie possible à 12 h. et à 12 h. 15 continue d'être gratuite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

IV.- Le montant de la pénalité en cas de retard d'une famille dans la reprise de son enfant, au-delà de l'heure de fermeture de la garderie périscolaire, est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à 12,50 € par enfant.

V.- Le montant de la pénalité en cas de rejet du prélèvement automatique pour insuffisance de provision du compte à prélever, lorsque la famille a opté pour le prélèvement automatique comme moyen de règlement de sa facture, est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, à 5,24 € par rejet.

Délibération	D-2021-192	COMPLÉMENT N°6 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2021			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)s :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le Conseil Municipal attribue habituellement une subvention à l'OGEC de l'école Sainte-Croix spécialement affectée pour le financement de la restauration scolaire des élèves de CHAVANOD qui y sont scolarisés.*

*Selon les critères qu'il a fixés le 10 octobre 2016, cette subvention est calculée en fonction du nombre d'élèves chavanodins et du nombre exact de repas qui leur ont été servis tout au long de l'année, au tarif unitaire de 2,10 € (revalorisation décidée le 13 mai 2019). Ce qui a représenté 10.329,90 € en 2020/2021.*

Depuis 2019, le Conseil Municipal a pris l'habitude, à la demande de l'OGEC – pour qui cette subvention était auparavant versée trop tardivement (en une fois en fin d'année scolaire) et mettait en difficultés ses comptes – de verser cette subvention par acomptes bimestriels ou trimestriels, sur la base à chaque fois de l'état réel des repas servis.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'octroyer un deuxième acompte sur la subvention 2021/2022 – après celui versé le 8 novembre 2021 – à l'OGEC de l'école Sainte-Croix, correspondant aux mois de novembre et décembre 2021, de (840 repas € x 2,10 € =) 1.764, € spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD et qui y sont scolarisés.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'éducation,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,  
VU sa délibération n°D-2016-127 du 10 octobre 2016, portant complément n°2 d'attribution des subventions pour 2016,  
VU sa délibération n°D-2019-53 du 13 mai 2019, portant complément n°2 d'attribution des subventions pour 2019,  
VU sa délibération n°D-2021-10 du 1<sup>er</sup> février 2021 modifiée, portant attribution des subventions pour 2021,  
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,  
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2021 déposées auprès de la Commune,

### ADOPTÉ

**ART. 1° :** Il est décidé l'attribution d'un deuxième acompte sur subvention de fonctionnement pour la nouvelle année scolaire 2021/2022 à l'OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD, d'un montant de mille sept cent soixante-quatre euros (1.764,-€).

Cette subvention est toutefois spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD scolarisés à l'école Sainte-Croix.

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6574 « subventions aux associations »
- service 24 « école privée »

**ART. 3 :** La délibération n°D-2021-10 susvisée est modifiée en conséquence.

## PERSONNEL COMMUNAL

Délibération	D-2021-193	ACCUEIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DE M <sup>me</sup> OCÉANE MARTIN EN STAGE SCOLAIRE DE DÉCOUVERTE DU MONDE PROFESSIONNEL DU 7 AU 11 FÉVRIER 2022			
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>20 DÉCEMBRE 2021</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)s :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

M<sup>me</sup> Océane MARTIN (CHAVANOD), élève au collège privé Saint-François-des-Cordeliers à SEYNOD, a demandé à pouvoir effectuer son stage de découverte du monde professionnel au Service de la vie scolaire. Ce stage aura lieu du 7 au 11 février 2022.

M. Lorick EXCOFFIER BLANCHET-VOYET (SAINT-SYLVESTRE), élève à la maison familiale rurale L'Arclosan à SERRAVAL, a demandé à pouvoir effectuer son stage d'initiation au monde professionnel au Service de la vie scolaire. Ce stage aura lieu en deux périodes successives du 10 au 23 janvier 2022, puis du 7 au 20 février 2022.

Dans les deux cas, la convention devant être signée par l'établissement scolaire, le(la) stagiaire et la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces deux conventions.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'éducation,  
VU le code du travail,  
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
VU la demande du 19 octobre 2021 de M<sup>me</sup> Océane MARTIN, élève au collège privé *Saint-François-des-Cordeliers* de SEYNOD, en vue d'effectuer un stage de découverte du monde professionnel au sein des Services Municipaux (service de la vie scolaire),  
VU le projet de convention de stage,

#### ADOPTE

**ART. UNIQUE :** Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de Madame Océane MARTIN, en stage scolaire de découverte du monde professionnel, du 7 au 11 février 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2021-194	ACCUEIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX DE M. LORICK EXCOFFIER EN STAGE SCOLAIRE D'INITIATION AU MONDE PROFESSIONNEL DU 10 AU 23 JANVIER 2022 ET DU 7 AU 20 FÉVRIER 2022			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)s :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	22 décembre 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(Cf. le rapport attaché à la délibération n°D-2021-193)



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'éducation,  
VU le code du travail,  
VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,  
VU la demande du 29 novembre 2021 de M. Lorick EXCOFFIER, élève à la maison familiale rurale *L'Arclosan* de SERRAVAL, en vue d'effectuer un stage d'initiation au monde professionnel au sein des Services Municipaux (service de la vie scolaire),  
VU le projet de convention de stage,

#### ADOPTE

**ART. UNIQUE :** Il est approuvé l'accueil au sein des Services Municipaux de Monsieur Lorick EXCOFFIER, en stage scolaire d'initiation au monde professionnel, du 10 au 23 janvier 2022 et du 7 au 20 février 2022.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de stage qui en résulte, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

# URBANISME

Délibération	<b>D-2021-195</b>	<b>EXTERNALISATION TEMPORAIRE DE L'INSTRUCTION RÉGLEMENTAIRE DES ACTES ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022</b>			
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>20 DÉCEMBRE 2021</b>	Majorité absolue : 10	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)s :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport conjoint du Maire et de la Première Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et au patrimoine bâti :

*CHAVANOD a été une des toutes premières Communes à reprendre en régie municipale, à la fin des années 1990, l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, jusqu'alors étudiés par la Direction départementale de l'équipement (aujourd'hui direction départementale des territoires). Dans ce but, une équipe pluridisciplinaire avait été mise en place avec un instructeur municipal, un prestataire technique spécialiste des réseaux et de la voirie, un architecte-conseil et un avocat.*

*Si la participation systématique d'un cabinet d'avocat a disparu, l'organisation a persisté jusqu'à ce jour, avec la reconduction par le Conseil Municipal, le 4 mai 2021, de la convention d'assistance technique conclue avec le Cabinet LONGERAY (même si le champ des prestations y a été resserré).*

*La dernière instructrice d'urbanisme a quitté la Commune, à la suite d'une mutation choisie, le 12 septembre 2015. Un premier intérim s'est ouvert qui a été assuré par le Directeur Général des Services (DGS). Une nouvelle instructrice a été recrutée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais qui n'a duré qu'un mois et demie, l'agent s'étant mise en arrêt-maladie avant de démissionner deux mois plus tard. La Commune a alors fait le choix de ne pas recruter à nouveau un instructeur et l'intérim du poste a continué d'être assuré, sans discontinuer jusqu'à ce jour, par le DGS.*

*Ce dernier devant à son tour quitter la Commune dans le cadre d'une prochaine mutation choisie au 14 février 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser de manière temporaire l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans l'attente de la nomination d'un(e) nouveau(nouvelle) DGS, qui établira des propositions de réorganisation pérennes de cette compétence municipale.*

*Il est ainsi proposé de faire appel au cabinet AUFILURBA, pour réaliser – sous forme de vacations à l'acte – l'instruction réglementaire des déclarations préalables et des permis (de construire, de démolir et d'aménager), ainsi que d'assurer des permanences pour recevoir les pétitionnaires, sur rendez-vous au cours d'une demi-journée par semaine, soit avant qu'ils ne déposent leur dossier, soit en cours d'instruction de leur dossier – comme c'est déjà le cas actuellement. Sa présence sera également assurée auprès de l'Architecte-Conseil de la Commune, pendant ses consultations architecturales bimensuelles du jeudi matin.*

*A noter que ce prestataire extérieur ne pouvant assurer le même degré de proximité et de réactivité qu'une gestion entièrement interne de l'instruction, cela nécessitera parallèlement une réorganisation des Services, pour filtrer les demandes de rendez-vous (instructeur et architecte-conseil), enregistrer les dossier au fil de l'eau, saisir les services extérieurs pour avis, et rédiger et expédier les décisions d'accorder ou de refuser les autorisations demandées.*

*Les vacations pour l'instruction s'échelonnent de 108 € (permis de démolir) à 240 € (permis d'aménager) et celle pour la permanence hebdomadaire (3 heures) est fixée à 288 €.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter d'externaliser – au moins temporairement – l'instruction des autorisations d'urbanisme, en la confiant à cette société spécialisée, le temps nécessaire que soit mise en place une réorganisation en profondeur de ce champ d'action municipale.*

*Cette prestation est prévue d'être mise en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour permettre le rodage et l'ajustement de cette nouvelle organisation avant le départ définitif du DGS.*





VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,  
VU sa délibération n°D-2020-172 du 14 décembre 2020, portant prolongation 2020-203 du service de consultance architecturale de M<sup>me</sup> Isabelle MÉGARD, comme architecte consultant dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en partenariat avec le Conseil d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement de haute Savoie,  
VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,  
VU la décision du Maire n°DEC-2021-68 prise par délégation du Conseil Municipal du 4 mai 2021, portant nouvelle assistance technique pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,  
CONSIDÉRANT le départ prochain de l'actuel directeur général des services qui assurait l'intérim de l'instructeur d'urbanisme depuis 2015/2016 ; qu'il convient de réorganisation l'exercice de cette compétence communale, au moins temporairement, pour éviter toute interruption du service public,

## **ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est décidé de faire appel à un prestataire extérieur pour l'instruction réglementaire des actes et autorisations d'occupation des sols, ainsi que pour assurer une permanence hebdomadaire auprès du public et une assistance de l'Architecte-Conseil de la Commune, pendant ses consultances architecturales bimensuelles en exécution de la délibération n°D-2020-172 susvisée.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise AUFILURBA, pour un montant de prestations établi à la vacation, dont le montant unitaire est fixé selon la grille tarifaire suivante, savoir :

- 1° à la somme de cinquante euros (50,- €) entendue hors taxe pour l'instruction des certificats d'urbanisme ;
- 2° à la somme de cent euros (100,- €) entendue hors taxe pour l'instruction des déclarations préalables ;
- 3° à la somme de quatre-vingt-dix euros (90,- €) entendue hors taxe pour l'instruction des permis de démolir ;
- 4° à la somme de cent cinquante euros (150,- €) entendue hors taxe pour l'instruction des permis de construire une maison individuelle ;
- 5° à la somme de cent quatre-vingt-dix euros (190,- €) entendue hors taxe pour l'instruction des autres permis de construire ;
- 6° à la somme de deux cents euros (200,- €) entendue hors taxe pour l'instruction des permis d'aménager ;
- 7° à la somme de deux cents quarante euros (240,- €) entendue hors taxe pour assurer une permanence hebdomadaire de trois heures auprès du public (sur rendez-vous) ;
- 8° à la somme de cent soixante euros (160,- €) entendue hors taxe pour participer aux consultances architecturales bimensuelles de l'architecte-conseil.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Le présent marché est conclu pour une période d'une année, courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible ensuite tacitement.

**ART. 4 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 6226 « honoraires »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux budgets correspondants.

## **ADMINISTRATION**

### **MODIFICATION DU RÉGIME DE TRANSFERT AU SYANE DE HAUTE SAVOIE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le 10 mars 2014, ce dernier a décidé de transférer au Syndicat mixte départemental des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE) de haute Savoie sa compétence en matière d'éclairage public, dans sa double composante : les opérations d'investissement et la maintenance.

Depuis de nombreuses années, les Communes ont choisi de transférer la partie investissement de l'éclairage public, dans la mesure où le SYANE finance à hauteur de 30 % toute opération nouvelle (création ou extension). Pour autant et par exception aux règles traditionnelles de transfert de compétence, la propriété du réseau d'éclairage public reste communale et les abonnements et les consommations électriques sont réglés par les Communes.

Au début de la décennie 2010, le SYANE a proposé aux Communes d'assurer aussi la maintenance de l'éclairage public, en prenant en charge le remplacement des ampoules, la réparation des mâts (notamment en cas de dégradation par accident de la route, cas le plus fréquent) et en intervenant sur le réseau pour rétablir l'éclairage en cas de besoin. Toutefois et comme le SYANE ne dispose pas d'équipes techniques dédiées, il a passé des marchés de prestations à des (groupements d') entreprises d'électricité pour le faire.

En réponse, CHAVANOD a donc été l'une des premières – et des peu nombreuses – Communes à avoir transféré aussi cette partie de la compétence éclairage public. Et c'est ainsi que, au lieu de passer commande directement à l'entreprise PORCHERON qui était en contrat avec la Commune, la gestion courante de l'éclairage public est restée assurée par l'entreprise PORCHERON, mais comme attributaire du marché commandé par le SYANE pour le secteur du grand Albanais, en faisant désormais transiter ses demandes par le SYANE.

La prise en charge par le SYANE de la maintenance s'est faite progressivement : un logiciel de repérage de l'ensemble des points lumineux a été mis en service, qui permet à la Commune, sur simple signalement sur ce logiciel, de déclarer un défaut ou une panne et d'enclencher automatiquement l'intervention de l'entreprise de maintenance. Les marchés du SYANE ont fixé à sujet, comme contraintes aux entreprises d'électricité, des obligations de réactivité (sous 48 heures pour réparer) et d'astreinte permanente. Enfin, une maintenance préventive a été mise en œuvre visant à ne plus remplacer ponctuellement chaque ampoule grillée, l'une après l'autre, mais de remplacer toutes les ampoules des candélabres secteur par secteur, en fonction de leur durée de vie prévisionnelle.

Parallèlement, une double campagne de gros travaux d'investissements a été menée par le SYANE à la demande de la Commune, entre 2015 et 2018, pour supprimer tous les anciens ballons fluorescents, mettre à niveau (voire installer là où il en manquait) les différentes horloges astronomiques et rénover et mettre en conformité les armoires de commande. Le tout pour un coût total de 298.678 € (dont 126.376 € subventionnés par le SYANE).

Pour financer cette compétence de maintenance, le SYANE prélève :

- 5 € par candélabre au titre de la gestion patrimoniale et administrative ;
- entre 29 et 32 € (selon les années et l'actualisation des prix des marchés) par candélabre pour la maintenance préventive ;
- et 10 € (en 2016 et 2017) puis le coût réel (depuis 2018) pour la maintenance corrective, c'est-à-dire toutes les réparations effectuées sur un ou plusieurs candélabres endommagés.

Ainsi et sur la période 2015-2020 (dernière année connue), il en a coûté 53.384,56 € à la Commune, pour 307 candélabres transférés – mais en excluant à ce jour ceux de la zone d'activités économiques (ZAE) d'Altais, pour lesquels la maintenance est toujours assurée en direct par la Commune. Se pose en effet la question du coût de l'incorporation au SYANE de la centaine de mâts du secteur d'Altais, non seulement pour leur maintenance dans ce système centralisé (qui peut être évalué à 100 env. x 5 € + 100 env. x 30 € = 3.500 € annuels), mais aussi pour la mise à niveau du réseau qui a été transféré en 2017, par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy à la Commune, dans un très mauvais état et ce, malgré de nombreux échanges de CHAVANOD pour demander sa prise en charge financière par le Grand Annecy...

A titre de comparaison, le coût moyen de maintenance assurée par le SYANE s'est donc élevé 8.900 € annuellement, tandis qu'il s'élevait autour de 5.550 € par an lorsque la Commune gérait cette compétence en direct.

La compétence « maintenance » de l'éclairage public est transférée pour des périodes de quatre ans à chaque fois. A l'issue de la première période (2015-2018), la Commune avait envisagé de la reprendre, mais les délais de notification venaient juste d'être dépassés, obligeant à prolonger le transfert pour quatre ans supplémentaires. Cette nouvelle période (2019-2022) étant sur le point de s'achever à son tour, et les décisions de retrait devant être notifiées au moins un an avant, le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour décider de prolonger à nouveau ce transfert pour quatre ans supplémentaires ou bien pour décider de reprendre à nouveau la gestion en direct de la maintenance.

Si le transfert est maintenu, il conviendra de régler la question de l'éclairage public de la ZAE Altais (l'existence de deux régimes de maintenance pour une même compétence, l'un en régie municipale, l'autre par transfert au SYANE, étant interdite). Et de prévoir, dès le budget 2022, des crédits supplémentaires de fonctionnement (cotisation SYANE) et d'engager des discussions rapidement avec le SYANE pour une remise à niveau complète du réseau d'Altais, sous pilotage du SYANE (et non pas de la Commune).

Si la compétence est reprise, il conviendra de lancer une consultation – comme c'était le cas avant 2014 – pour faire appel à une entreprise d'électricité (PORCHERON ou autre) pour assurer la maintenance de l'ensemble de l'éclairage public et de déterminer à cette occasion les modalités de remplacement des ampoules grillées (soit à chaque fois, soit en regroupant les interventions de l'entreprise et en acceptant donc qu'un candélabre reste éteint un certain temps avant d'être rétabli). Etant précisé que la reprise de compétence ne sera effective que dans un an, ce qui laisserait le temps de préparer la reprise.

Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas immédiatement reprendre au SYANE la fraction de cette compétence relative à l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public et renvoie ce dossier à l'échéance de la prochaine période quadriennale.

Délibération	D-2021-196	PARTICIPATION À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR LA POSSIBLE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	20 DÉCEMBRE 2021	Majorité absolue : 10	<b>POUR :</b> 19	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	22 décembre 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	22 décembre 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Comme il a été évoqué en question diverses au cours de la précédente séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2021, les Communes d'ARGONAY, de CHARVONNEX, de CHAVANOD, d'ÉPAGNY-METZ-TESSY, de FILLIÈRE, de GROISY, de MONTAGNY-LES-LANCHES, de NÂVES-PARMELAN, de POISY, de VILLAZ et la Communauté de Communes FIER ET USSES (Communes de CHOISY, LA BALME-DE-SILLINGY, LOVAGNY, MÉSIGNY, NONGLARD, SALLENÔVES et SILLINGY) se sont rencontrées le 22 octobre 2021 pour réfléchir à un projet de création d'un centre aquatique intercommunal, en vue de répondre aux besoins des quelques 58.884 habitants recensés en 2021 sur cette partie Nord du bassin de vie annécien.*

*Cet équipement pourrait être implanté sur ÉPAGNY-METZ-TESSY.*

*A cette suite, il a été convenu de commander une étude de faisabilité technique et financière au cabinet MISSION H<sub>2</sub>O, pour un montant total de 24.804 €. Ce coût est prévu d'être réparti au prorata de la population de chaque collectivité partie prenante, soit 1.200,52 € pour CHAVANOD.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la Commune à cette étude de faisabilité, sans que cela préjuge pour autant de l'adhésion ensuite à la réalisation effective de ce nouvel équipement public.*



VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2021-36 du 29 mars 2021 modifiée, portant budget 2021,

VU le relevé de conclusions du 22 octobre 2021 de la rencontre des représentants des Communes d'ARGONAY, de CHARVONNEX, de CHAVANOD, d'ÉPAGNY-METZ-TESSY, de FILLIÈRE, de GROISY, de MONTAGNY-LES-LANCHES, de NÂVES-PARMELAN, de POISY, de VILLAZ et de la Communauté de Communes FIER ET USSES (Communes de CHOISY, LA BALME-DE-SILLINGY, LOVAGNY, MÉSIGNY, NONGLARD, SALLENÔVES et SILLINGY), visant à étudier la possible construction d'un centre aquatique en partie Nord du bassin de vie annécien au bénéfice d'une population actuellement recensée de 58.884 habitants,

VU le projet de convention de financement entre la Commune d'ÉPAGNY-METZ-TESSY et les Communes d'ARGONAY, de CHARVONNEX, de CHAVANOD, de FILLIÈRE, de GROISY, de MONTAGNY-LES-LANCHES, de NÂVES-PARMELAN, de POISY, de VILLAZ et la Communauté de Communes FIER ET USSES pour l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre aquatique,

**ADOpte**

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est décidé de s'associer au projet d'étude de faisabilité technique et financière d'une possible construction d'un centre aquatique intercommunal au bénéfice des habitants des Communes d'ARGONAY, de CHARVONNEX, de CHAVANOD, d'ÉPAGNY-METZ-TESSY, de FILLIÈRE, de GROISY, de MONTAGNY-LES-LANCHES, de NÂVES-PARMELAN, de POISY, de VILLAZ et de la Communauté de Communes FIER ET USSES (Communes de CHOISY, LA BALME-DE-SILLINGY, LOVAGNY, MÉSIGNY, NONGLARD, SALLENÔVES et SILLINGY).

Il est reconnu à cette fin la Commune d'ÉPAGNY-METZ-TESSY comme chef de file du présent projet.

**ART. 2 :** Il est donné acte du montant de la participation communale au financement de cette étude, établie au prorata de la population totale recensée pour chaque Commune ou établissement public de coopération intercommunale, arrêtée à la somme de mille deux cents euros et cinquante-deux centimes (1.200,52 €) entendue toutes taxes comprises.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 65548 « contribution aux organismes de regroupement »

**ART. 4 :** La convention de financement entre la Commune d'ÉPAGNY-METZ-TESSY et les Communes d'ARGONAY, de CHARVONNEX, de CHAVANOD, de FILLIÈRE, de GROISY, de MONTAGNY-LES-LANCHES, de NÂVES-PARMELAN, de POISY, de VILLAZ et la Communauté de Communes FIER ET USSES pour l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre aquatique susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec les Maires des Communes et le Président de la Communauté de Communes concernées, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

#### QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal adressent leurs remerciements à M. l'Attaché Territorial Principal Bruno MIQUELARD, qui quittera ses fonctions de directeur général des Services municipaux, le 14 février 2022, après presque huit ans passés à la tête de la mairie.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21 heures 30.

-----  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
-----